

Le guide du créateur



“ Nous sommes là pour vous accompagner
tout au long de la vie de votre entreprise ”



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

HAUTE-GARONNE

2020



En 2 jours, Thomas a appris à gérer son entreprise pour les 5 prochaines années.

Parce que chaque artisan a des besoins particuliers,
découvrez les formations sur-mesure du Parcours
Créateur dans votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Retrouvez plus d'informations sur :
www.cm-toulouse.fr



Le projet « Réseau de l'offre globale de services » est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel régional « Emploi et Inclusion » 2014-2020



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

HAUTE-GARONNE



Le mot du président

« Vous envisagez de créer ou reprendre une entreprise. Pour vous accompagner dans ce projet et en favoriser la réussite, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a créé ce guide de la création d'entreprise. Il vous servira de fil conducteur dans votre réflexion et vous facilitera la préparation de votre plan d'affaires.

Le parcours de la création d'entreprise y est décrit de manière détaillée, précisant, pour chaque étape, les actions qu'il vous faut engager: étude de marché, business plan, choix de la structure juridique, choix de la protection sociale, régime fiscal...

Dans votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, au sein du service développement économique, nos conseillers et nos partenaires (avocats, experts comptables...) mettent leurs compétences à votre service tout au long de votre parcours de futur chef d'entreprise.

Vous pouvez également disposer de nos outils en ligne pour vous informer et aussi bénéficier de nos formations dédiées aux créateurs d'entreprise.

Nous nous attachons à vous accompagner dans les meilleures conditions. Nous espérons que vous trouverez dans ce guide et dans les services que nous vous proposons, l'aide indispensable à l'aboutissement de votre projet de création d'entreprise et formulons à votre égard tous nos vœux de réussite. »

Vincent AGUILERA

Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de la Haute-Garonne



Devenir créateur d'entreprise



Construire son projet



Mettre en œuvre son projet

▶ Le secteur de l'artisanat	8
▶ La chambre de métiers et de l'artisanat	9
▶ L'artisanat en Haute-Garonne	10
▶ Les bases de la création d'entreprise.	12
▶ Le dossier de projet	14
▶ L'étude financière	16
▶ La recherche du financement	20
▶ Les subventions	24
▶ Les exonérations sociales	26
▶ Les exonérations fiscales	28
▶ La forme juridique de l'entreprise	30
▶ Le nom, l'enseigne, la marque	32
▶ Les droits du conjoint	34
▶ La couverture sociale	36
▶ Les régimes fiscaux	40
▶ L'imposition des bénéfices	41
▶ Les impôts indirects	42
▶ Les réglementations spécifiques	46
▶ Les formalités de création reprise	50
▶ Le dossier d'immatriculation.	51
▶ La carte d'ambulant	52
▶ L'entreprise et la démarche commerciale	53
▶ L'affichage des prix	54
▶ Les documents commerciaux	55
▶ La gestion des risques	58
▶ Le recrutement	60
▶ Mobilisez vos droits à la formation	64
▶ Annuaire	66

La Chambre de métiers et de l'artisanat

Toujours plus proche de vous



LIEU d'ACCUEIL
PERMANENT

AIRE URBAINE DE TOULOUSE

18 bis, boulevard Lascrosses
BP 91030 - 31010 Toulouse Cedex 6

Courriel : contact@cm-toulouse.fr

Tél. : 05 61 10 47 47



LIEU d'ACCUEIL
DÉCENTRALISÉ

NORD TOULOUSAIN

Fronton

Chaque jeudi de 9h à 12h

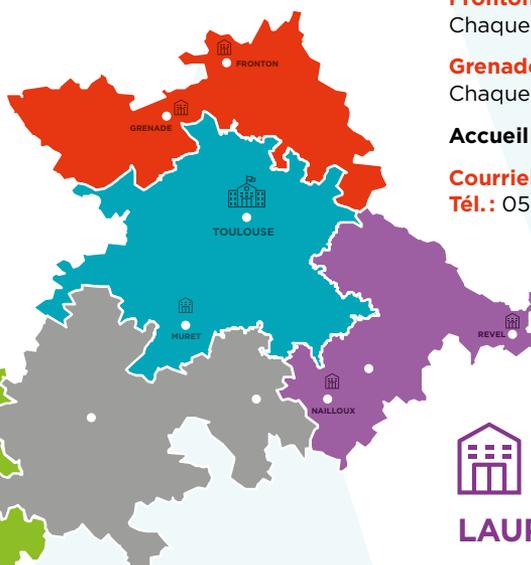
Grenade

Chaque jeudi de 14h à 16h

Accueil uniquement sur RDV

Courriel : gdaime@cm-toulouse.fr

Tél. : 05 61 10 47 11



LIEU d'ACCUEIL
DÉCENTRALISÉ

LAURAGAIS

Nailloux

1^{er} et 3^e jeudis du mois

Revel

2^e mardi du mois

Accueil uniquement sur RDV

Courriel : sgaigne@cm-toulouse.fr

Tél. : 05 61 10 47 92



LIEU d'ACCUEIL
DÉCENTRALISÉ

SUD TOULOUSAIN MURET

2 mercredis par mois

Accueil uniquement sur RDV

Courriel : lperrier@cm-toulouse.fr

Tél. : 05 61 10 47 39



LIEU d'ACCUEIL
PERMANENT

PAYS DE COMMINGES

5, Espace Pégot
31800 Saint-Gaudens

Courriel : stgaudens@cm-toulouse.fr

Tél. : 05 61 89 17 57

Création, fiscalité, social,
numérique, international... à
chaque moment essentiel
des TPE et PME,

 **l'expert**
comptable
un conseil qui compte



Devenir créateur d'entreprise

LE SECTEUR DE L'ARTISANAT

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

L'ARTISANAT EN HAUTE-GARONNE

2

Construire son projet

3

Mettre en œuvre son projet

Le secteur de l'artisanat



Une entreprise est dite artisanale si elle répond à deux critères:

- 1 - Exercer une activité professionnelle de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat.
- 2 - Ne pas employer plus de 10 personnes lors de la création.



Les professions réglementées

L'exercice et l'installation de certaines professions sont subordonnés au respect d'une ou plusieurs réglementations, notamment la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996/Décret n° 98-246 du 2 avril 1998.

En matière de qualification le chef d'entreprise doit:

- Soit être titulaire d'un CAP ou d'un BP (ou diplôme ou titre homologué au moins égal),
- Soit justifier d'une expérience professionnelle de 3 années en qualité de chef d'entreprise ou de salarié.
- D'autres activités sont soumises à des réglementations spécifiques, ou contraintes par des normes liées à la protection de l'environnement ou à la sécurité et à l'hygiène alimentaire.

Pour aller plus loin

Vous souhaitez vous assurer de la qualification requise pour l'exercice de votre activité, **contactez le Répertoire des Métiers de votre CMA : 05.61.10.47.47 - rm@cm-toulouse.fr**

La qualité d'artisan et de maître artisan



La qualité d'artisan

La qualité d'artisan est attribuée de droit au chef d'entreprise :

- titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme équivalent dans le métier exercé,
- ou qui justifie de 3 ans d'expérience professionnelle minimum dans le métier.

La qualité de Maître Artisan

Le titre de maître artisan est attribué au chef d'entreprise:

- titulaire du Brevet de Maîtrise ou un titre équivalent et deux ans de pratique professionnelle (hors apprentissage),

- ou justifier à défaut de diplôme, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de la participation à des actions de formation et être immatriculé depuis 10 ans au Répertoire des Métiers. Un dossier de demande doit être constitué pour que la Commission Régionale de Qualification décide de l'attribution du titre de Maître Artisan.

- Il existe également une mention spécifique pour l'Artisan d'art (loi n° 96-603 du 5 juillet 1996). Pour obtenir cette mention, adressez une lettre de motivation au Répertoire de métiers.

Pour aller plus loin

Vous souhaitez demander la qualité d'artisan ou la qualité de Maître artisan, **contactez le Centre de Formalités de votre CMA : 05.61.10.47.47 cfe@cm-toulouse.fr**

La Chambre de métiers et de l'artisanat

Présentation

Les **106 Chambres de Métiers et de l'Artisanat** sont au service des 1400000 entreprises et des 250 métiers de l'artisanat. Instituées en 1925 par la loi, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des établissements publics administratifs.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont les organes représentatifs des intérêts généraux de l'artisanat auprès des Pouvoirs publics. Elles accordent une place prééminente au soutien à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprise.

Au fil des années, les attributions des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ont été élargies et elles ont développé des prestations techniques afin de répondre aux attentes des artisans et futurs artisans en matière de création/reprise d'entreprise, de valorisation du secteur des métiers et d'aide à l'adaptation des entreprises.

La Chambre de Métiers offre aux artisans et aux futurs artisans une gamme de services et de produits adaptés à leurs besoins quelles que soient leur activité et leur taille.

Les élus

Les CMA sont des établissements publics administrés par **36 artisans élus. 25 sont élus au titre du collège des activités** (alimentation, bâtiment, fabrication et services).

Composition du bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne:



TITRE	NOM
Président	Vincent AGUILERA Fabrication et vente de plats cuisinés
1^{er} Vice-Président	Thierry FREDE Plâtrier
2^e Vice-Président	Pascal BELLOCQ Poissonnier
3^e Vice-Président	Isabelle GRANIER Fabrication charpentes
Trésorier	Michel ROUDIERE Couvreur/maçon
Trésorier adjoint	Daniel FRESQUET Charpentier
Secrétaire	Évelyne MARTINEZ Nettoyage bâtiment
Secrétaire adjoint	Pascal ERSCHLER Réparation ordinateur
Secrétaire adjoint	Élodie TOUSSAINT Pâtissière
Secrétaire adjoint	Jean-Louis PENAUVAYRE Maçon
Secrétaire adjoint	Christophe LAMARQUE Couvreur
Secrétaire adjoint	Agnès MAUREL Fabrication charpentes

L'artisanat en Haute-Garonne

L'artisanat une influence majeure en Haute-Garonne

34 474
établissements

47 530
salariés et apprentis

68 %
sur l'aire urbaine
de Toulouse

AIRE URBAINE DE TOULOUSE

23 568 établissements
+ 7,7 % (2018)
35 683 salariés (-0,6 %)

ALIMENTATION: 3 129
BÂTIMENT: 8 689
SERVICE: 8 529
PRODUCTION: 3 221

PAYS DE COMMINGES

2 411 établissements
+ 4,1 % (2018)
2 490 salariés (- 3,4 %)

ALIMENTATION: 326
BÂTIMENT: 1 029
SERVICE: 709
PRODUCTION: 347

NORD TOULOUSAIN

3 557 établissements
+ 6,8 % (2018)
3 771 salariés (+ 0,0 %)

ALIMENTATION: 335
BÂTIMENT: 1 601
SERVICE: 1 126
PRODUCTION: 495

LAURAGAIS

1 589 établissements
+ 5,2 % (2018)
1 814 salariés (+ 0,2 %)

ALIMENTATION: 218
BÂTIMENT: 641
SERVICE: 456
PRODUCTION: 274

SUD TOULOUSAIN

3 344 établissements
+ 9,3 % (2018)
3 772 salariés (+ 8,6 %)

ALIMENTATION: 302
BÂTIMENT: 1 542
SERVICE: 1 055
PRODUCTION: 445

1

Devenir créateur d'entreprise

Construire son projet



LES BASES DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE
LE DOSSIER DE PROJET
L'ÉTUDE FINANCIÈRE
LA RECHERCHE DU FINANCEMENT
LES SUBVENTIONS
LES EXONÉRATIONS SOCIALES
LES EXONÉRATIONS FISCALES
LA FORME JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE
LE NOM, L'ENSEIGNE, LA MARQUE
LES DROITS DU CONJOINT
LA COUVERTURE SOCIALE
LES RÉGIMES FISCAUX
L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
LES IMPÔTS INDIRECTS

3

Mettre en œuvre son projet

Les bases de la création d'entreprise

Proposer un produit ou un service, pour une clientèle, face à des concurrents! et prendre des risques.



Mais qu'est-ce qu'un chef d'entreprise ?

Si les entrepreneurs viennent d'horizons divers, il faut pour créer une entreprise, des qualités incontestables.

Réfléchissez, listez vos atouts, examinez vos points de faiblesse! Être son propre patron est une motivation forte! Mais être patron est un métier à part entière, qui demande beaucoup d'exigence!

Avez-vous bien mesuré les contraintes qui pèsent sur un chef d'entreprise au quotidien: tâches administratives, travail assidu (souvent le week-end), revenus souvent incertains voire inexistant au démarrage?

Une des clés de votre réussite est de bien cerner votre projet personnel en vous posant les bonnes questions. Mieux vous connaîtrez votre projet, plus vous serez convaincant et augmenterez vos chances de succès! En clair, à réduire les incertitudes de votre projet.

Le produit ou le service

Quel produit, quel service allez-vous vendre? Pour répondre à quel besoin? Est-ce un nouveau besoin ou une nouvelle façon de le satisfaire?

Tout produit ou service doit répondre à un besoin. Sinon, il faut créer le besoin auprès de la clientèle et la motivation d'achat qui correspond.

Pour aller plus loin

Votre projet n'est pas encore abouti et vous souhaitez être accompagné pour lui donner vie, votre CMA vous propose un accompagnement individuel selon vos besoins, prenez rdv avec un conseiller économique, [contactez votre CMA : 05.61.10.47.47 - creation@cm-toulouse.fr](mailto:contact@cm-toulouse.fr)

La clientèle

C'est un élément capital pour votre entreprise, mais!

Qui est-elle ?

- une tranche d'âge précise,
- une catégorie professionnelle bien déterminée,
- des entreprises, des administrations, des communes, des particuliers,
- des personnes de passage, réguliers et fidèles acheteurs, occasionnels ou saisonniers.

Que veut-elle ?

- Sachez vous mettre à la portée de vos clients.
- Soignez votre image de marque et sachez organiser votre promotion. Par exemple, parlez "d'aménagement de combles", plutôt que de "cloisons sèches".
- Définissez clairement ce que vous êtes en mesure de faire. Par exemple, "Murets de jardins, caves, terrasses, etc.", plutôt qu' "Entreprise générale de maçonnerie".
- Sachez comprendre les besoins de vos clients vous pourrez ainsi leur tenir le discours qu'ils attendent, et vous pourrez vendre mieux!

La concurrence

Étudiez la concurrence!

Nous apprenons toujours beaucoup des autres (tarif(s), prix, méthode(s) de commercialisation, type(s) de clients !)

Les points à identifier :

- Combien sont-ils ?
- Quels sont leurs arguments de vente ? (prix, qualité, proximité, service après-vente, mode de distribution!)
- Quels sont leurs points faibles ?
- Leur clientèle est-elle fidèle ?

Évaluez tous les moyens nécessaires

Humains (associés-ées, partenaires, salariés-ées), en équipements et matériaux (type, prix, est-ce possible de louer?) et bien sûr en financement (apport personnel, prêts bancaires, associatifs ou partenariats).

L'étude d'implantation

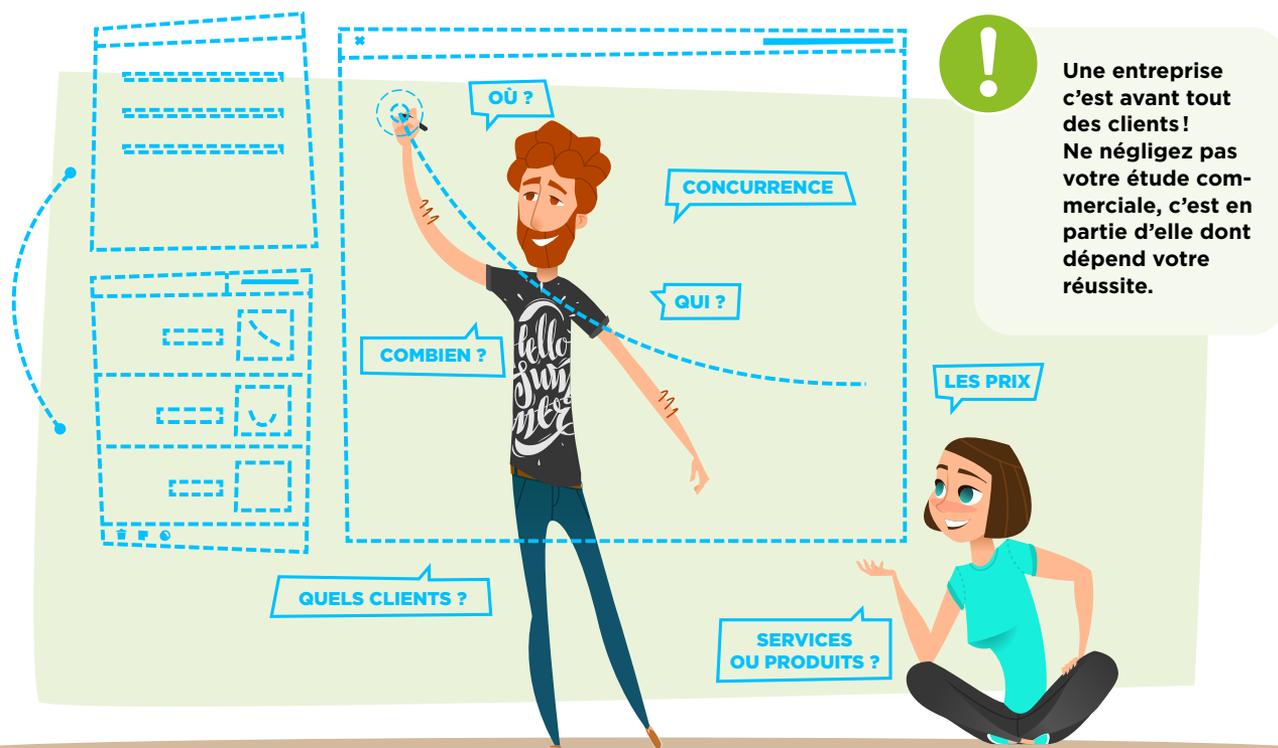
Recherchez la localisation la plus favorable à l'exploitation de votre entreprise.

Pour cela, il faut :

- connaître le caractère et les contraintes de votre activité,
- Connaître et/ou définir sa zone de chalandise (il faut un nombre minimal d'habitants dans un certain rayon correspondant à l'attraction de votre activité),
- connaître votre future clientèle et vous y adapter,
- tenir compte des moyens de communication,
- veiller à une bonne signalisation de votre entreprise (fléchage, panneaux sur la façade).

Pour aller plus loin

Votre projet n'est pas encore abouti et vous souhaitez être accompagné pour lui donner vie, votre CMA vous propose un accompagnement individuel selon vos besoins, prenez rdv avec un conseiller économique, **contactez votre CMA : 05.61.10.47.47 - creation@cm-toulouse.fr**



Le dossier de projet

Le dossier de projet ou business plan est LE support fondamental de votre projet. Il permet d'en poser concrètement tous les aspects. Il résume les grandes lignes de votre projet de création et met en avant vos capacités à relever ce défi!

Ce dossier de projet est composé :

- D'un descriptif de votre situation personnelle et de vos compétences (CV),
- D'un descriptif de votre projet Produits - Clients - Concurrents,
- D'une présentation de votre organisation et moyens,
- D'une étude financière: compte de résultat prévisionnel, plan de financement et trésorerie.

Ayez toujours en tête que vous devrez présenter votre projet à des interlocuteurs variés. Vous devez le "vendre" avec des arguments concrets (expérience, chiffres, motivations et objectifs).

Vous êtes prêt ?

Mais n'oubliez pas qu'un créateur d'entreprise doit toujours allier l'enthousiasme et le sens des réalités. Durant votre parcours, n'hésitez pas à poser des questions, soyez curieux avant tout!

Agissez avec méthode, une bonne préparation est essentielle à votre succès et vous assurera une crédibilité face à vos interlocuteurs.

Vous n'êtes pas seul car les conseillers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sont là pour vous épauler dans toutes ces étapes!



Pour aller plus loin

Etablir un business plan vous donne des sueurs froides, **contacter Le Service Economique de votre CMA, un conseiller vous reçoit sur rdv pour travailler ensemble votre dossier projet. 05.61.10.47.47 - creation@cm-toulouse.fr**



PROFESSIONNELS

VOUS CHERCHEZ DES SOLUTIONS EFFICACES ET PERSONNALISÉES

.....
**VOTRE BANQUE EST LÀ
AVEC LES SOLUTIONS PRO.**



Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 34 rue du Wacken, 67913 Strasbourg Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés B 588 505 354, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbou, 75436 Paris Cedex 09, intermédiaire en opérations d'assurance sous le n° ORIAS : 07 003 758 consultables sous www.orias.fr Contrats d'assurances souscrits auprès d'ACM IARD S.A., ACM VIE S.A. régies par le code des Assurances ; MTRL, Mutuelle Nationale régie par le livre II du code de la municipalité.

L'étude Financière

Les prévisions financières devront pour l'essentiel

répondre à 3 grandes questions :

1

Disposez-vous des capitaux nécessaires pour lancer votre projet ?

Comparez le montant de vos besoins financiers pour lancer votre projet et toutes les ressources financières que vous pouvez réunir. Vous allez ainsi construire **votre plan de financement initial**.

2

Quel est votre besoin en fonds de roulement (BFR) ?

Les décalages entre paiements et encaissements liés à votre activité vont vous contraindre à prévoir une réserve financière appelée Besoin en fonds de roulement.

3

Vos recettes vous permettront-elles de faire face aux dépenses ?

En listant vos charges de fonctionnement et vos objectifs de revenu, vous allez ainsi pouvoir établir **votre compte de résultat prévisionnel** et définir le niveau d'activité à réaliser.

Le montage des comptes prévisionnels demeure un exercice très sérieux, pour lequel il faut se garder d'un trop grand optimisme, mais au contraire coller le plus possible à la réalité du terrain (hypothèses vraisemblables, en particulier pour le chiffre d'affaires prévisionnel et le besoin en fonds de roulement).

Le compte de résultat prévisionnel

N'oubliez pas que quel que soit le montant de vos ventes, vous aurez des montants minimums de charges à payer, par exemple, votre loyer, vos cotisations sociales ou vos primes d'assurances...

D'autre part, pour vivre et faire vivre votre famille, vous devez dégager une rémunération suffisante de votre activité artisanale. Il faut donc que votre futur Chiffre d'Affaires annuel HT soit suffisamment élevé pour vous permettre de :

- couvrir toutes les charges d'exploitation (achat matière 1^{re}, frais, etc.)
- dégager un résultat suffisant pour :
 - vous assurer un revenu,
 - permettre le remboursement des emprunts,
 - permettre la constitution de réserves pour l'avenir.

Nous vous proposons d'estimer ce Chiffre d'Affaires minimal à réaliser à l'aide du tableau ci-joint (page suivante).

Tous les montants sont à porter hors taxes (sauf en cas de non-assujettissement à la TVA).



Le plan de financement initial

Le plan de financement initial se présente sous la forme d'un tableau comprenant deux parties :

- dans la partie gauche, les besoins de financement qu'engendre le projet,
- dans la partie droite, le montant des ressources financières qu'il faut apporter à l'entreprise pour financer tous ses besoins de même nature.

BESOINS	RESSOURCES
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'établissement • Investissement HT • TVA/Investissement • Besoin en fonds de roulement (BFR) 	<ul style="list-style-type: none"> • Capital (ou apport personnel) • Subventions (éventuelles) • Emprunts
TOTAL	TOTAL

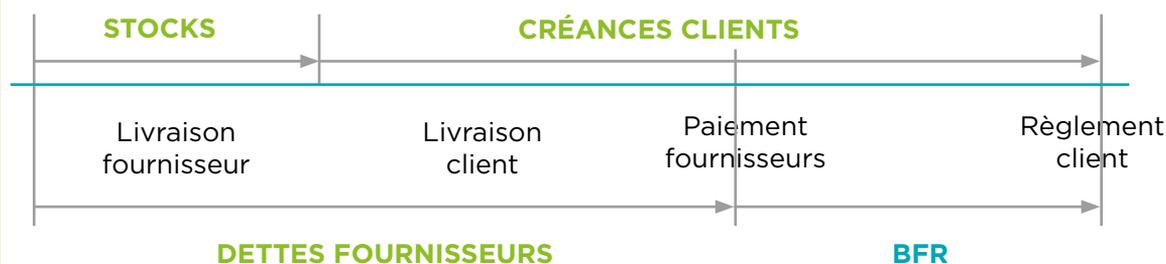
Le besoin en fonds de roulement (BFR)

Avant que l'entreprise ne reçoive ses premiers règlements clients, de longs délais peuvent s'écouler.

Par exemple, un maçon qui commence une maison aura à supporter :

- la constitution du stock, l'achat de matières premières ;
- la durée de construction du bâtiment : 1 mois ;
- le délai de règlement du client : 2 mois.

Donc, pendant 3 mois, l'entreprise n'enregistre aucunes recettes. Pendant ce temps, le nouvel artisan devra assurer ses besoins personnels et ceux de l'entreprise.



Il est donc indispensable de prévoir ces dépenses liées à l'exploitation de l'entreprise et de les inclure dans le programme d'investissement initial.

Le compte de résultat prévisionnel

Le chiffre d'affaires est certainement le point le plus délicat à estimer.

Il peut être approché de deux manières différentes :

1

Le chiffre d'affaires, reflet des charges à engager :

Il suffit alors, d'additionner le total des charges annuel à :

- votre objectif de revenu,
- votre annuité d'emprunt à rembourser,
- un montant estimé de réserve.

2

Le chiffre d'affaires, reflet de l'étude de marché :

L'idéal et la théorie veulent que le chiffre d'affaires soit le reflet de l'étude de marché, mais il n'est pas toujours évident d'en faire l'évaluation.

On pourra toutefois s'orienter vers cette méthode :

- lorsque l'on peut partir de commandes fermes de la part des clients
- lorsqu'il existe dans une profession des ratios utilisables et performants
- lorsque l'on reprend une entreprise (en référence aux résultats du cédant)
- lorsque l'on crée une entreprise tout à fait similaire à des entreprises dont on a pu connaître le chiffre d'affaires

En tout état de cause, quelle que soit la méthode retenue, attention de ne jamais sous-estimer l'importance des concurrents directs ou indirects sur un marché et de comparer les prix.



Exemple de tableau de bord



Établir des prévisions ne consiste pas à lire l'avenir dans une boule de cristal ! Il s'agit plutôt de se fixer des objectifs et de vérifier, dans la mesure du possible, qu'ils sont raisonnables et réalisables. Là encore, entourez-vous de conseillers. Ils maîtrisent ce type de travail et sont à même de vous aider dans cette démarche.

Vos prévisions sont faites, alors transformez les en Tableau de bord. Un suivi mensuel du CA, du nombre de devis, de clients ou de commandes peut être un excellent indicateur de santé !

ACHATS	
MATIÈRES PREMIÈRES	
MARCHANDISES	
FOURNITURES DIVERSES	
EMBALLAGES	
FRAIS GÉNÉRAUX	
EAU ET ÉLECTRICITÉ	
FOURNITURES D'ENTRETIEN	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
LOYERS DE CRÉDIT-BAIL	
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	
ASSURANCES	
ENTRETIEN (LOCAUX, MATÉRIEL)	
DOCUMENTATION	
HONORAIRES	
FRAIS D'ACTES DE CONTENTIEUX	
SOUS-TRAITANCE	
AFFRANCHISSEMENTS, TÉLÉPHONE	
PUBLICITÉ	
FRAIS DE TRANSPORT	
VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	
DIVERS	
FRAIS BANCAIRES	
IMPÔTS ET TAXES	
CET	
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	
FRAIS DE PERSONNEL	
SALAIRES	
CHARGES SUR SALAIRE	
COTISATIONS EXPLOITANT	
AMORTISSEMENTS	
TOTAL CHARGES	



Un financement correct est l'une des conditions de pérennité de votre future activité. Voici les points à mettre en avant :

- Votre savoir-faire (qualification, expériences, points forts...)
- Vos motivations
- Vos produits et services
- Votre démarche commerciale
- Votre marché (votre clientèle, la concurrence, vos « plus »)
- Vos prévisions en matière de rentabilité, de plan de financement

La recherche du financement

À ce stade du projet, il convient de réunir les capitaux qui seront nécessaires pour financer les différents besoins identifiés dans les étapes précédentes.

Trouver des moyens pour financer son projet est un obstacle auquel se heurtent de nombreux créateurs d'entreprise. Heureusement quelques mesures d'accompagnement peuvent parfois faciliter cette étape.

Les différents types de prêts

1

Le prêt professionnel classique

BÉNÉFICIAIRES

TOUS PORTEURS DE PROJET

Financement à hauteur de 70 à 80 % de l'investissement HT

Montant

Pas de limites

Durée

De 3 à 10 ans en fonction du bien financé

Taux

Variable en fonction du projet et de l'établissement bancaire

2

Les prêts d'honneur

Le prêt d'honneur est un crédit à moyen terme, octroyé au créateur ou repreneur, sans garantie personnelle ou réelle. Concernant la Haute-Garonne, vous pouvez vous renseigner auprès des organismes suivants :

• INITIATIVE HAUTE GARONNE :

BÉNÉFICIAIRES

CRÉATEURS, REPRENEURS ET ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS DU NORD DE LA HAUTE-GARONNE

Montant

De 1500 à 30 000 € (sans garantie)

Durée

De 3 à 5 ans avec possibilité de différé de remboursement

Taux

0 %

Modalités

Dossier à préparer et à présenter en comité d'agrément

• **INITIATIVES COMMINGES :**

BÉNÉFICIAIRES	CRÉATEURS ET ENTREPRISES (RÉGIME FISCAL DU RÉEL) DE MOINS DE 3 ANS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS ET DES CANTONS DE CAZÈRES, LE FOUSSERET ET RIEUMES
Montant	De 6 000 à 15 000 € (sans garantie)
Durée	De 3 à 5 ans avec possibilité de différé de remboursement
Taux	0 %
Modalités	Dossier à préparer et à présenter en comité d'agrément



Plus d'infos

www.bpifrance.fr

Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat est partenaire de ces deux structures et assure pour elles, le montage des dossiers de demande de prêt. (Fond Régional Occitanie Transmission et Initiatives Comminges)

• **INITIATIVE OCCITANIE (FONDS RÉGIONAL OCCITANIE TRANSMISSION)**

BÉNÉFICIAIRES	REPRENEURS D'OCCITANIE
Montant	De 10 000 € à 40 000 € (<= au prêt honneur principal)
Durée	De 3 à 5 ans
Différé	Possible jusqu'à 6 mois
Taux	0 %
Modalités	Complément prêt bancaire + prêt honneur IHG, Création/maintien 3 emplois à la reprise + 2 emplois dans les 5 ans Ou Plan financement > 200 K€

• **CONSEIL DÉPARTEMENTAL (CRÉADE31) :**

BÉNÉFICIAIRES	DEMANDEURS D'EMPLOI (>1AN) OU BÉNÉFICIAIRES DU RSA OU PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP AYANT UN PROJET EN ZONE RURALE
Montant	De 2 700 € à 9 900 €
Durée	De 3 à 5 ans, possibilité de différé de remboursement
Taux	0 %
Modalités	Dossier à préparer et à présenter en comité d'agrément



La Chambre de Métiers est habilitée pour monter vos dossiers de financement IHG ou Initiatives Comminges.

• **RÉSEAU ENTREPRENDRE OCCITANIE-GARONNE :**

BÉNÉFICIAIRES	CRÉATEURS ET ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS - PROJET GÉNÉRATEUR D'EMPLOI
Montant	De 15 000 à 30 000 €
Taux	0 %
Modalités	Préparer un dossier d'agrément. Accompagnement personnalisé dans la durée par un entrepreneur expérimenté

Pour aller plus loin

Préparez votre entretien auprès des banques **avec un conseiller économique, 05.61.10.47.47**
creation@cm-toulouse.fr

3

Les prêts ADIE



Plus d'infos

www.adie.org

• PRÊT

BÉNÉFICIAIRES	ACTIVITÉS EN CRÉATION OU EXISTANTES
Montant	10 000€ maxi
Durée	48 mois
Taux	7,45% (janvier 2020)
Garantie	Caution à hauteur de 50 %

• PRÊT D'HONNEUR

BÉNÉFICIAIRES	ACTIVITÉS EN CRÉATION OU EXISTANTES
Montant	3 000€ maxi
Durée	60 mois
Taux	0 %
Garantie	Pas de caution

4

Le crédit-bail

C'est l'autre technique de financement des investissements professionnels (véhicule et matériel courant). **Le matériel reste la propriété de la société de crédit-bail** qui le loue à l'entreprise. Au terme, l'entreprise peut racheter le matériel pour une valeur résiduelle déterminée par avance dans le contrat. Le principal avantage est la **possibilité de financer intégralement l'investissement**. Le principal inconvénient est son **coût supérieur au crédit classique**.

5

Le crédit de Fonctionnement

Ces crédits de fonctionnement ont pour objet d'assurer l'équilibre de la trésorerie de l'entreprise. Il faut distinguer :

- les crédits de trésorerie: facilité de caisse, découvert,
- les mobilisations de créances: escompte, loi Dailly.

La facilité de caisse couvre des décalages ponctuels et très limités dans le temps entre dépenses et recettes. Comme le découvert qui lui a une durée plus longue, la facilité de caisse doit faire l'objet d'un accord préalable du banquier.

Si vos clients vous règlent à échéance par effet de commerce (traite, lettre de change, billet à ordre), la banque peut vous accorder une autorisation d'escompte. Elle mettra alors, immédiatement à votre disposition le montant de la traite sous déduction d'agios.

La loi Dailly fonctionne sur le même principe que l'escompte mais concerne des clients (secteur public, parapublic, grands groupes...) pour lesquels votre entreprise ne pourra pas établir de traites.

6

Les garanties de prêts

Lors d'une demande de prêt et pour se prémunir contre le risque, les banques exigent des garanties sur les biens financés (hypothèque, gage...) et dans certains cas, des garanties personnelles (caution du ou des dirigeants, des associés ou de tiers). Il existe toutefois d'autres garanties et le créateur d'entreprise peut faire appel à un organisme tiers tel les fonds de garantie ou sociétés de caution mutuelle.

Les principaux fonds de garantie sont: les **SOCAMA** (Sociétés de Cautionnement Mutuel Artisanales - réseau Banque Populaire), la **SIAGI** (créée en 1966 par les Chambres des Métiers et de l'Artisanat), **BPI** (Établissement Public de l'État), **FOSTER** (Conseil Régional) et le **FGIF** (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes) du réseau France **ACTIVE**.

PRÊT SOCAMA CRÉATION, CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE EN PROTÉGÉANT VOTRE PATRIMOINE PERSONNEL



Vous souhaitez financer le lancement de votre activité :
investir dans un local ou acheter des équipements ?
Financez vos projets avec le Prêt SOCAMA Création,
jusqu'à 30 000 €* (caution personnelle limitée à 50%
du montant du prêt).

**BANQUE POPULAIRE
OCCITANE**



la réussite est en vous



Document à caractère publicitaire et non contractuel

* Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par COSME et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Le FEIS a pour finalité d'aider à résoudre les difficultés de financement et de mise en œuvre d'investissements productifs dans l'Union Européenne, notamment en garantissant un meilleur accès aux financements. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Banque Populaire et la SOCAMA.

Banque Populaire Occitane, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 - Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro siren RCS TOULOUSE 560 801 300, ayant son siège social 33-43 avenue Georges Pompidou à Balma (31130). SOCAMA OCCITANE : Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par les dispositions du titre Ier du livre V du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux sociétés de financement, affiliée à BPCE et agréée en qualité de société de financement. 52/54, PLACE JEAN JAURES - 81000 ALBI RCS ALBI 322 315 821. SOCAMA PYRENEES GARONNE : Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par les dispositions du titre Ier du livre V du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux sociétés de financement, affiliée à BPCE et agréée en qualité de société de financement, sise à Balma (Haute-Garonne), 33-43 Avenue Georges Pompidou, RCS 780 112 803. Création : ■ NEVI COMPACT - 9, place Alphonse Jourdain, Toulouse (31000) - RCS Toulouse B 327 469 706. Crédit Photo : Getty Images. Mars 2019.

Les Subventions

La vocation de ce guide est de vous présenter les principales mesures, celles les plus utilisées, raison pour laquelle toutes les mesures d'aides n'y sont pas détaillées.

1

Le maintien des allocations de chômage

- Les bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ont droit à son maintien partiel durant le nombre de mois d'indemnisation restant. Le complément versé est égal au montant brut de l'ARE mensuelle moins 70 % des revenus liés à l'activité professionnelle. Attention, selon que les revenus puissent être déterminés ou pas mensuellement, qu'ils puissent être justifiés ou pas lors de l'actualisation, Pôle emploi peut effectuer un paiement par avance ou un paiement provisoire avec régularisation.
- Si après avoir été licencié ou avoir quitté volontairement votre emploi salarié, vous créez votre entreprise directement sans avoir déposé de dossier d'allocation de chômage, alors, en cas de cessation de votre nouvelle activité dans un délai de moins de 3 ans, vous pouvez faire valoir vos droits au chômage au titre de votre précédent contrat de travail.

2

L'aide au démarrage de Pôle Emploi (ARCE)

BÉNÉFICIAIRES	LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI QUI CRÉENT OU REPRENENT UNE ENTREPRISE ALORS QU'ILS SONT EN COURS OU EN ATTENTE D'INDEMNISATION.
Conditions	Bénéficiaire de l'exonération de début d'activité
Montant	Il correspond à 45 % des allocations qui vous restent à la date de début d'activité.
Modalités	Remplir une demande d'aide « Pôle Emploi »
Paieement	La moitié de l'aide 1 mois après l'immatriculation, le solde sous 6 mois.

3

Le maintien des allocations de solidarité

Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ont droit à son maintien après le début de l'activité de l'entreprise.

- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ont droit à son maintien au taux où il leur était servi avant la création de l'entreprise, pendant 3 mois, puis un réajustement se fera trimestriellement selon, les revenus professionnels.

4

L'AGEFIPH

BÉNÉFICIAIRES	PORTEUR DE PROJET AYANT UNE RECONNAISSANCE HANDICAP DE LA PART DE LA M.D.P.H.
MONTANT	Subvention forfaitaire de 5000 € Budget minimum de 7500 €/projet Possibilité de financement de formation à la gestion.
CONDITIONS	Cofinancement minimum de 1500 €. Suivi post-crédation possible.

5

Prime CAP' Jeunes (Midi-Pyrénées Actives)

BÉNÉFICIAIRES	JEUNE DE MOINS DE 26 ANS DEMANDEURS D'EMPLOI
MONTANT	2 000 €
CONDITIONS	Couplage obligatoire à un prêt bancaire complémentaire garanti par MPA Apport personnel faible

6

PASS Reprise (Conseil Régional)

BÉNÉFICIAIRES	REPRENEURS D'OCCITANIE
MONTANT	De 10 000 € à 20 000 € (subvention)
CONDITIONS	Rachat d'un fonds de commerce Seuil d'investissement compris entre 20 000 € et 100 000 €. Montant demandé <= apport en capital + cc associé + prêt honneur

7

Contrat Transmission Reprise (Conseil Régional)

BÉNÉFICIAIRES	REPRENEURS D'OCCITANIE
MONTANT	De 10 000 € à 50 000 €
CONDITIONS	Montant demandé <= apport en capital + cc associé + prêt honneur <u>Rachat fonds de commerce :</u> Subvention <u>Rachat parts sociales :</u> Avance remboursable Seuil d'investissement minimum de 100 000 €

8

PASS Occitanie Investissement (Conseil Régional)

BÉNÉFICIAIRES	SOCIÉTÉ > 1 AN ET AYANT AU MINIMUM 1 SALARIÉ
MONTANT	de 5 000 € à 20 000 € (subvention)
CONDITIONS	Investissements matériels neufs (hors renouvellement, véhicules et informatique)

Pour aller plus loin

Vous souhaitez bénéficier d'une aide au montage de dossier d'un Contrat Transmission/reprise, d'un PASS reprise ou d'un PASS Occitanie, **contactez un conseiller économique de votre CMA 05.61.10.47.47**



Plus d'infos

www.aides-entreprises.fr

Les exonérations sociales

Certaines mesures permettent au créateur ou au repreneur d'entreprise de moduler ou d'alléger le versement de leurs charges sociales.

L'ACRE

Pour les entrepreneurs

L'ACRE permet de solliciter une exonération partielle de charges sociales durant un an.

Pour y être éligible, il faut :

- **Créer ou reprendre une activité sous forme d'entreprise individuelle ou de société**, et ce quelque soit votre situation sociale,
- En **exercer le contrôle effectif** si il s'agit d'une société :
 - Détenir personnellement ou avec votre époux ou partenaire de Pacs, vos ascendants et descendants, plus de 50% du capital, dont au moins 35% à titre personnel,
 - Ou diriger la société et détenir, personnellement ou avec votre époux ou partenaire de Pacs, vos ascendants et descendants, au moins 1/3 du capital, dont au moins 25% à titre personnel, sous réserve qu'un autre actionnaire n'ait pas plus de 50% du capital,
 - Ou les demandeurs qui détiennent ensemble plus de 50% du capital, à condition qu'un ou plusieurs d'entre eux soient dirigeant et que chaque demandeur ait une part de capital égale au moins à 1/10^e de la part du principal actionnaire.
- **Ne pas en avoir bénéficiée au cours des 3 dernières années.**

Pour aller plus loin

Le suivi de votre activité est primordial à la réussite de votre projet. Pour cela bénéficier d'un accompagnement pendant 3 ans et des rdv individuels, **contactez un conseiller économique de votre CMA : 05.61.10.47.47**

L'exonération devient :

- Totale, lorsque les revenus ou les rémunérations des bénéficiaires sont inférieurs à 3/4 du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 30 852 € en 2020,
- Puis dégressive, lorsque les revenus sont supérieurs à 3/4 du PASS et inférieurs à un PASS (soit entre 30 852 € et 41 136 € en 2020),
- Nulle, lorsque les revenus sont supérieurs à 41 136 € en 2020.

Les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro social (micro entreprise) et bénéficiant eux-mêmes de l'exonération Acre, sont désormais éligibles.

Attention la CSG, CRDS et la cotisation de retraite complémentaire restent dues.



Pour les micro entrepreneurs

A compter du 1^{er} janvier 2020, des critères d'éligibilité sont mis en place pour les micro entrepreneurs faisant une demande d'ACRE. Il faut être dans une des situations suivantes :

- Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable,
- Demandeur d'emploi non indemnisé (inscrit à Pôle emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois),
- Bénéficiaire du RSA ou de l'ASS
- Jeune de 18 à 25 ans révolus,
- Personne de moins de 30 ans non indemnisée ou reconnue handicapée,
- Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend l'activité de l'entreprise,

- Les personnes ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (sous réserve de certaines conditions)
- Personne créant une entreprise implantée au sein d'un Quartier prioritaire de la politique de la ville,
- Bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare)

Pour le micro-entrepreneur, le taux de cotisations sociales est également réduit au cours de la 1^{ère} année d'activité. Ce dispositif s'applique dans la limite des chiffres d'affaires suivants (pour 2020) :

- 82 272 € en prestation de service
- 141 848 € en vente de marchandises

Le dossier doit être transmis à l'URSSAF dans les 45 jours maximum après l'immatriculation.

Activité	Taux de cotisation 2020 (% CA)	
	Avec "Acre" *	Base normale
Vente de marchandises	6,4 %	12,8 %
Prestations de services (Artisanale, Commerciale, Libérale-SSI)	11 %	22 %

(*) Trimestre d'immatriculation + 3 trimestres suivants



Créer et gérer son entreprise n'est pas simple. Le chef d'entreprise artisanale se sent seul et ne connaît pas les nombreuses possibilités qui s'offrent à lui. Afin de l'accompagner au mieux, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a choisi de retracer étape par étape, le parcours de la vie professionnelle de l'artisan de la création/reprise à la transmission/cession d'entreprise, en passant par, la formation, l'apprentissage, le développement économique et environnemental.



Les exonérations fiscales

1

Les exonérations d'impôts pour création d'entreprise

Entreprises bénéficiaires

Entreprises soumises à un régime réel d'imposition et dont le siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation sont implantés dans une zone prioritaire en matière d'aménagement du territoire. Les activités non sédentaires (bâtiment, ambulants) rempliront la condition si l'entreprise réalise au plus 25 % de son CA hors zone éligible.

Zone géographique prioritaire

- une zone d'aide à finalité régionale (AFR).
- une zone de revitalisation rurale (ZRR).
- une zone de redynamisation urbaine (ZRU).

Modalités d'exonération

100 % des bénéfices réalisés au cours des 24 1^{ers} mois en zonage AFR et pendant les 60 1^{ers} mois pour les autres zonages.

Procédure

Il suffit de déclarer le revenu sur une ligne placée à cet effet sur votre déclaration fiscale. Pour vérifier que l'entreprise remplit bien les conditions, consultez le correspondant chargé des questions relatives aux entreprises nouvelles à la Direction des services Fiscaux de votre département.

2

S'implanter en Zone Franche (sous réserve de parution décret)

Conditions d'application

Créer, reprendre ou transférer une entreprise (entreprises individuelles ou sociétés) au sein d'un territoire précis de la ville de Toulouse. Le périmètre concerné intègre totalement ou partiellement les quartiers de Bellefontaine, La Reynerie, Bagatelle, La Faourette, Papus-Bordelongue, La Fourquette, Le Chapitre et la route d'Espagne (intérieur Rocade).

Une implantation matérielle et une activité effective sont exigées (réception de clientèle, réalisations de prestations, négoce, stockage...).

Si l'entreprise exerce tout ou partie de son activité non sédentaire (métiers du bâti-

ment, services, taxis...) hors zone, elle peut bénéficier des exonérations lorsqu'elle a une implantation effective dans la ZFU (bureau, atelier...) et que l'une des deux conditions suivantes est réunie :

- Elle emploie au moins un salarié sédentaire à temps plein, ou équivalent, exerçant ses fonctions dans les locaux affectés à l'activité
- Elle réalise au moins 25 % de son CA auprès de clients situés en ZFU.

Mesures d'exonérations

Exonération d'impôt sur le bénéfice (IR ou IS) totale durant 5 ans, puis dégressive pendant 3 ans, dans la limite de 50 000 €.

- ✓ Vous avez un projet ou vous êtes chef d'entreprise,
- ✓ Votre besoin de financement est inférieur à 10 000 €,
- ✓ Vous avez une difficulté d'accès au crédit bancaire,

**TOUT LE MONDE
PEUT DEVENIR
ENTREPRENEUR !**

FINANCER - CONSEILLER - ASSURER

adie

Un conseiller à votre écoute sur le département

Serge GUICHANDUT / 06 77 52 86 04 / sguichandut@adie.org

www.adie.org

L'Adie est une association nationale reconnue d'utilité publique. Depuis 30 ans, l'Adie a conseillé, financé et assuré plus de 200 000 entrepreneurs. Son réseau de spécialistes vous accueille sur toute la Haute-Garonne.

La forme juridique de l'entreprise

Quelle est la forme juridique la mieux adaptée aux besoins de l'entreprise ?

1

L'entreprise individuelle

Le chef d'entreprise assume, seul et pour son propre compte, l'exploitation de son entreprise. Il est le seul responsable et supporte donc les charges financières si l'entreprise est endettée. Néanmoins depuis le 07 août 2015, la valeur immobilière de sa résidence principale est protégée d'office. Pour les biens secondaires, une déclaration d'insaisissabilité peut être faite auprès d'un notaire.

Il n'y a pas de forme juridique idéale, mais si vous n'avez pas d'associé et si vos investissements sont limités, alors l'entreprise individuelle est faite pour vous.

2

Les sociétés de capitaux (ex. : SARL, SA, SAS)

Fondée sur un contrat écrit (statuts), la société est une personne morale qui dispose d'un patrimoine distinct de celui de ses membres. Le mode de fonctionnement de la société est précisé par les statuts. Il varie selon les différents types de sociétés. L'objet de la société délimite le cadre d'intervention.

Le risque des associés est en principe limité à leurs apports. Cela permet d'associer des apporteurs de capitaux qui ne participeront pas directement à la gestion de l'affaire. Mais cette limitation de responsabilité ne joue que pour les simples associés et non pour les dirigeants de la société.



Bon à savoir

L'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée)

L'EIRL permet à tout créateur de protéger ses biens personnels des risques liés à son activité professionnelle, en affectant à son activité un patrimoine professionnel. Ainsi les créanciers ne peuvent poursuivre que sur le patrimoine affecté.



Bon à savoir

L'EUPL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)

Cette société commerciale, créée par la loi du 11 juillet 1985, est composée d'un associé unique, et constituée dans les mêmes conditions qu'une SARL. Sur le plan fiscal, l'EUPL est soumise à l'impôt sur le revenu (BIC), sauf option de l'associé pour l'impôt sur les sociétés. Sur le plan social, l'associé unique a le même régime que le chef d'entreprise individuelle.



Plus d'infos

www.bpifrance-creation.fr

Pour aller plus loin

Vous souhaitez gérer votre patrimoine, pensez à la formation «Assurer son avenir et gérer son patrimoine», 1 journée de formation pour vous aider dans les choix à faire pour protéger vos proches.

Informations et inscription auprès du service
Formation de votre CMA: 05.61.10.47.47
formation@cm-toulouse.fr

Quelles sont les motivations qui peuvent vous amener à vous associer ?

- le souci de limiter votre responsabilité financière,
- le besoin de capitaux,
- la recherche d'une meilleure protection sociale,
- l'obtention d'un statut fiscal plus avantageux,
- la diversification des compétences techniques,
- la volonté de faciliter la transmission de l'entreprise.

Quelles sont les conséquences de votre choix ?

Le choix de la structure juridique a des conséquences importantes sur :

Le régime social de l'exploitant

- L'entrepreneur individuel, les associés de fait, les associés d'une société en nom collectif, sont assujettis au régime de protection sociale des indépendants. Les cotisations sont calculées sur le bénéfice.
- Les gérants minoritaires, égalitaires et les dirigeants de sociétés, de capitaux ont le régime social des salariés.

La responsabilité de l'artisan vis-à-vis des tiers en ce qui concerne les dettes nées de l'exploitation

- Si l'entreprise est individuelle, la responsabilité du chef d'entreprise est totale et indéfinie (hors résidence principale du dirigeant).
- Si l'entreprise est une société de fait ou société en nom collectif, la responsabilité des associés est solidaire et indéfinie.
- Si l'entreprise est une SARL, une SA ou une SAS, la responsabilité est limitée aux apports. Mais, si le capital ne suffit pas à garantir les créanciers, ces derniers demandent un engagement personnel du ou des gérants. Par ailleurs, le gérant pourra voir sa responsabilité personnelle engagée s'il a commis des fautes de gestion.

L'imposition du bénéfice produit par l'entreprise

- Impôt sur le revenu (BIC) pour les chefs d'entreprises individuelles, les associés

et gérants d'une société en nom collectif, l'EURL, la SARL sous certaines conditions.

- Impôt sur les sociétés pour les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS), exception faite pour les SARL de famille qui peuvent opter pour le régime des BIC.

Le régime fiscal applicable au moment du rachat de l'entreprise

- Le rachat de l'entreprise (fonds de commerce ou parts/actions de société) est imposable aux droits d'enregistrement.
- Les achats d'actions de SAS sont généralement moins taxées.
- Des abattements sont possibles et des exonérations existent pour les salariés et les membres de la famille qui reprennent une entreprise.

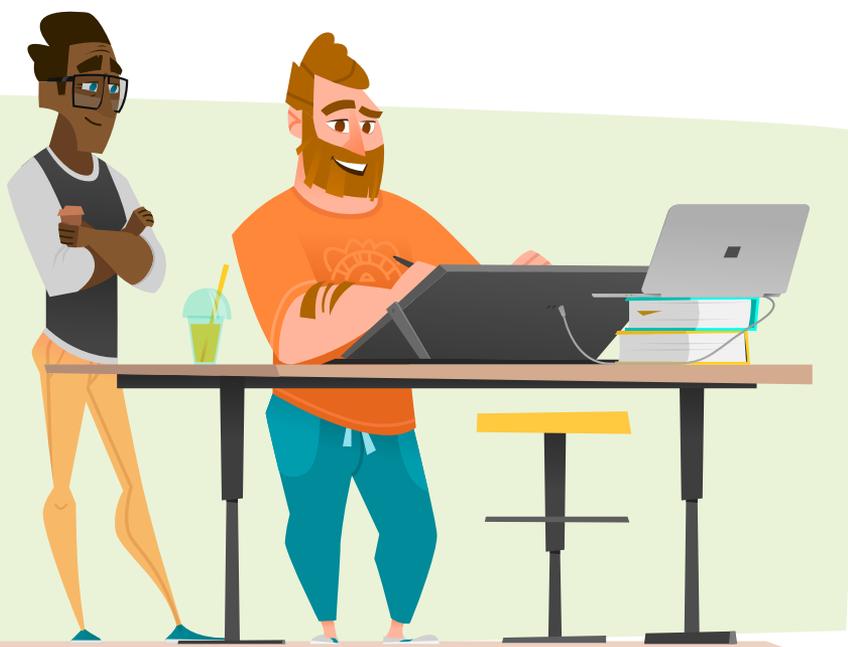
La dévolution de l'entreprise, c'est-à-dire l'attribution de l'entreprise au décès de son chef

- En cas de décès du chef d'entreprise individuelle, ses héritiers reçoivent l'entreprise au même titre que les autres éléments de la succession.
- En cas de décès de l'associé d'une société, celle-ci continue d'exister. Il n'y a pas cessation d'entreprise. Les héritiers de l'associé décédé héritent de ses parts sociales et ont les mêmes droits que celui-ci, dans le cadre défini par la loi et les statuts.

Le nom, l'enseigne, la marque

Vous êtes concernés par le droit des signes distinctifs:

	MARQUE	NOM COMMERCIAL	ENSEIGNE
DÉFINITION	Signe qui permet de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux d'une autre entreprise	Dénomination qui désigne l'entreprise ou le fonds de commerce exploité	Signe visible qui désigne l'établissement commercial dans sa localisation
ACQUISITION	Par le dépôt de la marque (l'usage ne crée aucun droit)	Par l' usage	Par l' usage
ÉTENDUE DU DROIT	Ensemble du territoire	En fonction de son rayonnement commercial	En général local
DURÉE DU DROIT	10 ans (renouvelables indéfiniment)	Durant le maintien de l'usage	Durant le maintien de l'usage
PROTECTION	Action en contrefaçon	Action en concurrence déloyale	Action en concurrence déloyale



Avant de choisir:

Vérifiez la disponibilité du libellé en effectuant des recherches:

- dans le fichier des Marques,
- dans le fichier du Registre National du Commerce et des Sociétés.



AVOCATS ET ENTREPRISES

La profession d'avocat est totalement investie dans le monde de l'entreprise et du conseil.

Dans une société qui s'est complexifiée, les avocats sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises pour les accompagner dans leur projet et leur apporter au quotidien des conseils adaptés à chaque situation.

Les avocats vous accompagneront à chaque étape de la création et du développement de votre projet entrepreneurial. Ils apporteront leur expertise juridique en droit de l'entreprise aux PME, ETI, grands groupes et associations. Ils pourront, le cas échéant, vous assister en cas de contentieux.

Vous pouvez compter sur votre avocat pour vous conseiller tout au long de votre activité dans les domaines les plus variés : statuts du dirigeant et de l'entreprise ; baux commerciaux, conditions générales de vente, protection des savoir-faire, droit du travail, pactes d'actionnaires, fiscalité, transmission.

Depuis 2011, l'institution en droit français du contreseing de l'avocat a permis d'assurer une plus grande sécurité juridique. L'acte d'avocat permet d'encourager le recours à ses services dans le cadre de la négociation, de la rédaction et de la conclusion des actes sous seing privé.

Ainsi, tous les actes jalonnant la vie de l'entreprise sont dorénavant susceptibles d'être contresignés par un avocat.

Ordre des avocats du Barreau de Toulouse

Son activité : Organe délibérant, administratif et réglementaire gérant du Barreau de Toulouse

Son bâtonnier : Manuel FURET

Nombre d'avocats : 1671 avocats

Ses coordonnées : Maison de l'Avocat
13, Rue des fleurs - 31000 Toulouse

Tél. : 05 61 14 91 50

Site web : www.avocats-toulouse.com

E-mail : ordre@ordre-avocats-toulouse.fr

Les droits du conjoint

La loi impose désormais un choix entre plusieurs options. Chacune de ces options procure au conjoint des droits sociaux et professionnels particuliers. Pour en bénéficier, il faut choisir un statut.

Trois possibilités

- 1 Le statut de conjoint collaborateur,
- 2 Le statut de conjoint salarié,
- 3 Le statut de conjoint associé.

Votre choix s'effectuera en fonction :

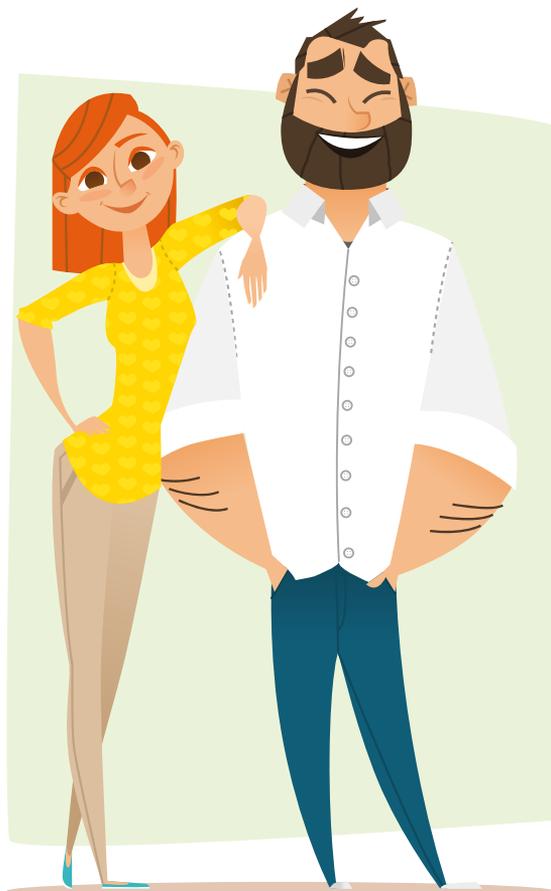
- de vos souhaits personnels,
- des possibilités de l'entreprise,
- de votre travail,
- de votre âge et de votre régime matrimonial.

Il modifiera essentiellement :

- la protection sociale du conjoint (maternité, retraite vieillesse...),
- la reconnaissance de la situation professionnelle du conjoint.

Depuis la loi PACTE, si le conjoint(e) (marié(e) ou pacsé(e)) participe à la vie de l'entreprise, le chef d'entreprise a l'obligation de déclarer son activité .

Vous pourrez à tout moment opter pour le statut qui vous convient le mieux



Le statut de conjoint collaborateur

Pour bénéficier de ce statut, il faut :

- collaborer habituellement et effectivement à l'entreprise,
- ne pas percevoir de rémunération pour cette activité, être marié ou pacsé,
- ne pas avoir la qualité d'associé,
- le mentionner au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro social (micro entreprise) et bénéficiant eux-mêmes de l'exonération Acre, sont désormais éligibles à l'ACRE.

- faculté d'être électeur et éligible au sein des chambres de métiers et de l'artisanat ou de commerce et d'industrie.

Droits complémentaires santé

- allocation en cas de maternité,
- indemnité en cas de remplacement temporaire.
- possibilité de cotiser pour des indemnités journalières

Les cotisations

Diverses options de calcul sont possibles pour la cotisation retraite à verser en faveur du conjoint collaborateur. Le choix se fait auprès de la caisse d'assurance maladie.

Quels sont les avantages pour le conjoint ?

Reconnaissance professionnelle

- représentation du chef d'entreprise dans les actes de gestion courante de l'entreprise,

Le statut de conjoint salarié

Pour prétendre être conjoint salarié, il faut :

- participer à l'activité de l'entreprise dans les mêmes conditions que tout salarié,
- recevoir un salaire "normal", dans le cadre d'un contrat de travail "réel et sérieux".

Le statut de conjoint associé

L'association entre le chef d'entreprise et son conjoint présente un double avantage :

- donner au conjoint des droits professionnels, sociaux, d'administration et de gestion de l'entreprise.
- faciliter la transmission de l'entreprise.

Des choix variés et adaptés en matière de protection vieillesse et invalidité décès

- un menu à la carte pour se constituer une retraite.
- une obligation de cotiser à une assurance vieillesse.

Le conjoint est alors affilié au régime général de la Sécurité Sociale. Il en retire une protection complète. Attention : le régime matrimonial est déterminant sur le plan fiscal.



La couverture sociale

L'affiliation aux régimes des travailleurs non salariés

Sont concernés par l'immatriculation aux régimes obligatoires de protection sociale en tant que Travailleur Non Salarié (TNS) :

- Le chef d'entreprise individuelle ou d'entreprise individuelle à responsabilité limitée,
- L'associé unique d'EURL
- Le gérant majoritaire de SARL,
- Les associés de SARL ayant une activité rémunérée au sein de la société sans y être salariés,
- Les co-gérants d'une SARL (si le cumul de leurs parts dépasse les 50 % du capital).

Les structures

Vous avez créé votre entreprise et en tant que professionnel indépendant, vous relevez d'un régime de protection sociale spécifique et obligatoire même si vous exercez par ailleurs une activité salariée. Pour les créateurs et repreneurs d'entreprise l'organisation de la protection sociale maladie du travailleur indépendants est assurée par la CPAM.

L'affiliation s'effectue par l'intermédiaire du Centre de Formalités des Entreprises lors du dépôt de votre dossier d'immatriculation.

La base de calcul des cotisations

En fonction du régime fiscal choisi, les modalités de calculs varient :

- Si vous avez opté pour un régime réel, vos cotisations sont calculées sur la base de votre revenu réel.
- Si vous avez opté pour un régime de type micro-entreprise, vos cotisations sont calculées sur la base de votre chiffre d'affaires.

1

Entreprise soumise au régime fiscal du réel - impôt revenu (IR)

Les cotisations de retraite complémentaire, d'invalidité décès sont calculées à titre définitif en fonction des revenus réalisés au cours de l'avant dernière année civile.

Les cotisations maladie, indemnités journalières, retraite de base et CSG/CRDS sont calculées en 2 étapes :

La provision : les cotisations pour l'année en cours sont d'abord calculées sur la base du revenu de la dernière année d'activité (N-1).

La régularisation : lorsque le revenu de l'année est connu, il est procédé à la régularisation des montants.

En début d'activité les appels de cotisations sont basés sur des bases forfaitaires. Si le bénéfice réalisé est supérieur aux bases forfaitaires, des régularisations seront donc dues. La cotisation formation professionnelle appelée aux artisans/commerçants est forfaitaire.

Un forfait minimal de cotisations annuelles est exigible, à hauteur de 1 161€ pour l'année 2020, si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils.

Le site www.net-entreprise.fr est un service proposé aux entreprises pour leur permettre d'effectuer, par Internet, leurs déclarations sociales.

2

Entreprise soumise au régime fiscal du réel - impôt société (IS)

Les cotisations sociales sont calculées directement sur la rémunération prélevée par le chef d'entreprise. Les taux applicables sont ceux du tableau ci-dessous.

3

Entreprise soumise au régime fiscal de la micro entreprise

Le régime du micro-entrepreneur impose le micro social simplifié. Il s'agit du paiement des cotisations sociales (mensuellement ou trimestriellement) calculées en appliquant un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

Pour faciliter le début d'activité, la première déclaration de chiffre d'affaires et le premier paiement de cotisations sociales interviennent 90 jours après la fin du mois de création. Exemple : pour un démarrage d'activité le 15 avril, la première déclaration et le premier paiement de cotisations sociales interviendront courant août (échéance mensuelle) ou courant octobre (échéance trimestrielle).

Les déclarations de C.A. et le paiement des cotisations sociales doivent se faire de manières dématérialisées. Vous devez les effectuer via internet (www.autoentrepreneur.urssaf.fr) ou via l'application mobile (AutoEntrepreneur Urssaf).

Concernant les modalités de paiement des cotisations, elles se font soit par télépaiement, soit par virement. Le non-respect de ces obligations entrainera une majoration des sommes déclarée de 0,2 %.

Les taux de cotisations sont les suivants :

ACTIVITÉ	TAUX DE COTISATION 2020 (% CA)
Vente de marchandises	12,8 %
Prestation de services (Artisanale, Commerciale, Libérale - SSI)	22 %

Les micro-entrepreneurs qui n'auront pas effectué leur déclaration de C.A. dans les délais prévus, se verront redevables d'une pénalité de 51 € pour 2020 pour chaque déclaration non souscrite.

A préciser que tout micro-entrepreneur a l'obligation d'effectuer une déclaration de C.A. (mensuelle ou trimestrielle), et ce même si le C.A. est de zéro.

Pour aller plus loin

Micro-entreprises, venez préparer vos déclarations sociales et fiscales lors d'une journée de formation.

Informations et inscription auprès du service Formation de votre CMA : 05.61.10.47.47 formation@cm-toulouse.fr

RÉGIME*	TAUX	1 ^{RE} ANNÉE EN 2020
Maladie	De 0% à 6.35% (selon montant revenu pro.)	522 €
Indemnités journalières	0.85%	140 €
Retraite de base	17,75%	1 387 €
Retraite complémentaire	De 7% à 8% (selon montant revenu pro.)	547 €
Invalidité - décès	1,3%	102 €
Allocations familiales	De 0% à 3.10% (selon montant revenu pro.)	0 €
CSG - CRDS	9.70%	758 €
Formation professionnelle	0.29%	119 €
TOTAL	de 36,89% à 47,34 (selon montant revenu pro.)	3 575 €
	Exonération ACRE (reste à payer)	1 424 €

* Un forfait minimal de cotisations annuelles est exigible, à hauteur de 1 161 € pour l'année 2020, si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils.

L'affiliation au régime général de la sécurité sociale

Dans le cadre des SASU/SAS mais aussi pour les SARL (gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré), vous devez dans ce cas immatriculer votre entreprise en tant qu'employeur au régime général de la sécurité sociale..

Base de calcul des cotisations

Deux types de rémunération sont susceptibles d'être versées au dirigeant :

- Une au titre de son mandat social
- Une autre au titre de son contrat de travail

Pour la partie se rapportant à son mandat social, il est assimilé salarié, c'est-à-dire qu'il bénéficie du régime social des salariés, sans cotiser et donc sans bénéficier des allocations-chômage. De plus, il n'est pas soumis aux règles du droit du travail et de la convention collective.

Pour la partie de sa rémunération se rapportant au contrat de travail, il est en principe, considéré comme un véritable salarié. A ce titre, l'immatriculation de votre entreprise à la caisse Pôle Emploi est obligatoire.

Les entrepreneurs individuels et dirigeants de société non titulaires d'un contrat de travail et qui ne bénéficient donc pas de l'assurance chômage du Pôle Emploi, peuvent s'assurer contre la perte de leur emploi auprès de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise et de l'Association pour la Protection des Patrons Indépendants.

Les cotisations sociales

CAISSE OBLIGATOIRES	Taux de cotisations
MALADIE ET MATERNITE	13 %
ASSURANCE VIEILLESSE	23,55 %
ALLOCATIONS FAMILIALES C.S.G./R.D.S.	5,25 % 9,70 %
PREVOYANCE (CADRE)	1,50 %
AUTRES (FORMATIONS, APEC,...)	2,61 %
TOTAL	55,61 %

Des variations de taux existent selon le secteur d'activité et les risques liés.



Les doubles actifs ou pluriactifs

Vous pouvez tout à fait exercer à la fois une activité salariée et une activité artisanale à la condition que le contrat de travail, le règlement intérieur ou la convention collective l'autorise.

Au niveau des cotisations, les doubles actifs cotisent aux deux régimes en proportion des revenus correspondants. Depuis le 19 juillet 2015, le droit aux prestations en nature maladie-maternité est ouvert dans le régime dont l'intéressé relevait jusqu'à sa création d'entreprise soit le régime d'affiliation antérieur au cumul d'activité, sauf option contraire de l'assuré (article D613-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Dans le cas du salarié qui débute une activité indépendante, les prestations sont donc versées par le régime général.

Pour la retraite, le pluriactif cumulera les points acquis dans les deux régimes.

LE MONDE DU TRAVAIL ÉVOLUE, VOTRE SÉCURITÉ SOCIALE AUSSI !



À partir de 2020 :
de nouveaux interlocuteurs pour votre protection sociale

POUR VOS COTISATIONS

À partir du 1^{er} janvier,
vous continuez à cotiser
auprès de l'Urssaf
de votre région.



secu-independants.fr
autoentrepreneur.urssaf.fr

3698 Service gratuit
+ prix appel

POUR VOTRE SANTÉ

Depuis février,
la caisse d'assurance
maladie de votre lieu
de résidence se charge
de vos frais de santé.



ameli.fr

3646 Service 0,06 € / min
+ prix appel

POUR VOTRE RETRAITE

À partir du 1^{er} janvier,
votre interlocuteur
pour votre retraite
devient la caisse régionale
de votre lieu de résidence.



lassuranceretraite.fr

3960 Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Ce changement est automatique. Vous n'avez rien à faire.

Votre protection sociale reste inchangée, vous gardez les mêmes droits.

Pour toute question sur ces changements www.secu-independants.fr

3648 Service gratuit
+ prix appel

Les régimes fiscaux

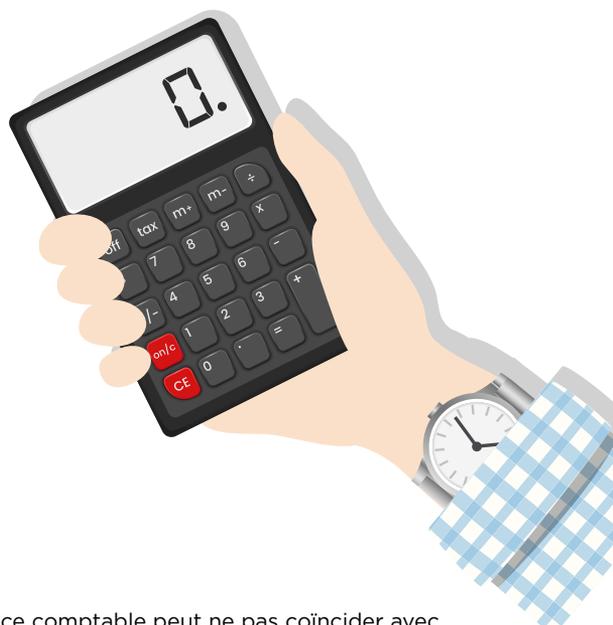
Si la fiscalité de l'entreprise est souvent un domaine de spécialiste, il est toutefois indispensable pour le créateur d'entreprise d'être familiarisé avec quelques-uns de ses aspects. Le régime fiscal se définit suivant la forme juridique et le niveau d'activité de l'entreprise.

Sur quelle base vos impôts seront-ils calculés ?

Pour ce qui concerne votre activité artisanale, vous dépendrez de la catégorie BIC (Bénéfice Industriel et Commercial).

Bien que relevant de la catégorie BIC, vous pourrez choisir entre deux régimes :

- le régime de la micro-entreprise
- le régime du réel



Les différents régimes fiscaux

Régime de la micro-entreprise

Votre bénéfice imposable sera calculé en pourcentage de votre chiffre d'affaires,

CHIFFRE D'AFFAIRES	PRESTATION DE SERVICES	VENTE DE MARCHANDISES
Revenu imposable (% du CA)	50%	29%

Dispense de paiement de la TVA (franchise de TVA) jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaires,

- L'exercice comptable (période de 12 mois consécutifs) sera systématiquement l'année civile (clôture des comptes au 31 décembre),
- Le déficit n'existe pas.

Régime du réel

- Votre bénéfice sera calculé sous votre responsabilité, au moyen de la comptabilité que vous aurez mise en place,

- L'exercice comptable peut ne pas coïncider avec l'année civile,
- Les déficits sont reportables,
- Le régime du réel présente deux variantes : le réel simplifié et le réel dit normal.

Selon quels critères exercer votre choix ?

Pour choisir votre régime, il faut prendre en compte différents éléments et en particulier le chiffre d'affaires pouvant être réalisé.

	MICRO-ENTREPRISE	RÉEL SIMPLIFIÉ	RÉEL NORMAL
Prestation de services	CA ≤ 72 500 €	72 500 € < CA ≤ 247 000 €	CA > 247 000 €
Ventes de marchandises et produits	CA ≤ 176 200 €	176 200 € < CA ≤ 818 000 €	CA > 818 000 €

L'imposition des bénéfices

**L'impôt dû sur les bénéfices dépend de la forme juridique. Il peut s'agir de :
l'impôt sur le revenu (IR), ou de l'impôt sur les sociétés (IS).**

L'impôt sur le Revenu (IR)

L'IR concerne les EI, EURL (sauf si option IS) et les EURL (sauf si option IS).

Modalités :

La déclaration se fait au plus tard au 30 avril auprès du service des impôts compétents au moyen des imprimés 2031 et tableaux associés.

Le bénéfice imposable est déclaré avec l'ensemble des revenus du foyer fiscal et adressé conjointement au service des impôts.

Celui-ci calculera alors votre « acompte contemporain » d'impôt sur le revenu (dans le cadre du prélèvement à la source).

Par contre, lors de votre début d'activité (ex. : en 2020) vous aurez le choix entre deux solutions :

- soit verser un « acompte contemporain » dès l'année de création de votre activité en estimant le bénéfice (afin de profiter immédiatement de la contemporanéité, de l'étalement du paiement de son impôt et d'éviter une régularisation importante l'année suivante),
- soit attendre la liquidation définitive de l'impôt en septembre de l'année suivante (ex. : en 2021).

L'impôt sur les Sociétés (IS)

L'IS concerne les SAS, SARL, EURL (selon option) et l'EURL (selon option).

Modalités :

• Déclaration du revenu

À effectuer dans les 3 mois après clôture de l'exercice comptable. Le bénéfice fiscal imposable de la société est obtenu après déduction de la rémunération du dirigeant. En effet, la déclaration de revenu de la société se fait indépendamment de la déclaration de revenu du chef d'entreprise.

La loi de finances pour 2018, renforce l'abaissement progressif du taux normal de 33.33% afin de le ramener à 25% d'ici 2022.

Taux de l'IS

L'impôt est calculé pour 2020 selon le taux fixe de 28%.

A noter qu'un taux réduit de 15% s'applique sur la fraction des bénéfices imposables <38 120 €, sous

réserve des conditions suivantes :

- CA HT < 7,63 millions d'euros
- Capital social entièrement libéré
- Capital social détenu à au moins 75% par des personnes physiques.

Paiement

L'impôt est payable par acomptes provisionnels calculés sur la base du bénéfice de l'exercice précédent avec régularisation, au 15/03, 15/06, 15/09 et 15/12. Le solde d'IS doit être versé au plus tard le 15 du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice.

L'ensemble des entreprises soumises à l'IS, doivent télédéclarer la TVA et régler par paiement électronique les acomptes et le solde de l'IS, la TVA et la taxe sur les salaires.

Les impôts indirect

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La TVA est un impôt indirect sur la consommation qui atteint en principe tous les biens et services consommés ou utilisés en France.

Cet impôt est supporté par le consommateur final. L'entreprise joue simplement un rôle de collecteur en reversant à l'État la TVA facturée à leurs clients, déduction faite de la TVA payée sur les achats.

Le taux

- taux de droit commun : **20 %**,
- taux intermédiaire : **10 %**
- taux réduit : **5,5 %** (travaux de rénovation énergétiques, produits de restauration à consommation différée, etc.)

Modalités

Quand l'entreprise facture ou encaisse une vente de bien ou de services, elle ajoute la TVA au montant hors taxe : la **TVA collectée**. Quand l'entreprise paie ses fournisseurs TTC, la TVA incluse dans le règlement est la **TVA récupérable** ou **TVA déductible**.

Le montant de la **TVA à payer** ou **TVA exigible** sera égal à la différence :

Crédit de TVA

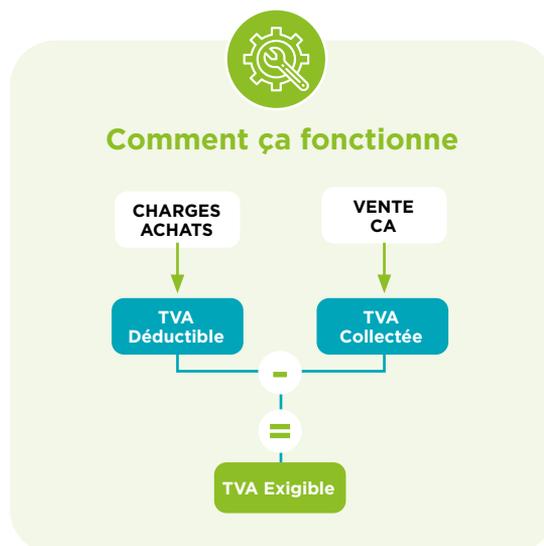
En début d'activité notamment, compte tenu des dépenses de lancement, la TVA récupérable peut être supérieure à la TVA collectée.

L'entreprise a alors un **crédit de TVA** qui peut être reporté en déduction sur la période suivante ou, sous certaines conditions, l'entreprise peut demander le remboursement sur un imprimé n° 31519 à retirer auprès du centre des impôts.

Autoliquidation de la TVA

Pour les contrats de sous-traitance dans le secteur du bâtiment, la loi de finances pour 2014 instaure un dispositif d'autoliquidation de la TVA par le client. Les factures des entreprises sous-traitantes ne de-

ront pas mentionner la TVA exigible et devront comporter, outre les mentions habituelles, la mention « Autoliquidation ».



Franchise en base de TVA

Le principe de la franchise en base de TVA fait que l'entreprise ne facture pas de TVA, mais elle ne la récupère pas non plus sur ses propres achats ou investissements.

Ce régime s'applique en année N lorsque le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (N-1) est inférieur à :

- 34 400 € pour les activités de services,
- 85 800 € pour les activités de vente de marchandises ou produits finis.

Les entreprises bénéficiant de ce dispositif doivent mentionner sur leur devis et facture : « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».

Ce régime de franchise en base de TVA s'applique par défaut aux micro entrepreneurs. Ces derniers



Plus d'infos

N'hésitez pas à vous rendre sur le simulateur de calcul (rubrique « professionnels »)

www.impots.gouv.fr

peuvent toutefois opter pour la TVA.

Voici un tableau résumant les divers cas de figure d'application ou non de la franchise en base de TVA (notamment pour les micro entrepreneurs) :

CHIFFRE D'AFFAIRES	Prestation de service	< 34 400 €	34 400 € <= C.A. <= 36 500 €	> 36 500 €
	Vente de marchandises	< 85 800 €	85 800 € <= C.A. <= 94 300 €	> 94 300 €
Fonctionnement TVA	Non (Par défaut) (FRANCHISE EN BASE DE TVA)	Oui • si cette situation s'applique dans l'entreprise deux années consécutives (TVA à partir du 1 ^{er} janvier de l'année suivant les deux années consécutives de dépassement)	Oui (à partir du 1 ^{er} jour du mois de dépassement)	
	Oui (sur option)	Non : dans les autres cas	(1) (2)	

(1) L'année de création si ces seuils sont franchis (sans prorata temporis), la TVA est d'application dès le 1^{er} jour du mois de dépassement. Il vous faut en avertir votre Service des Impôts des Entreprises (SIE). - (2) Dans le cas où la TVA est applicable, le principe est celui détaillé à la page précédente. »

La Contribution Economique Territoriale (CET)

La CET est perçue au profit des collectivités territoriales.

Elle se compose des deux éléments suivants :

- **la cotisation foncière des entreprises (CFE)**. Elle est exigible à toutes les entreprises ou sociétés en activité au 1^{er} janvier de l'année, sauf exonération. Le calcul se fait :
 - soit sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise,
 - soit sur une base minimale (déterminée selon le C.A. de l'entreprise),

à laquelle est appliqué un taux défini par la communauté de communes. Celle-ci fixe néanmoins une cotisation minimale chaque année.

A noter que toutes les entreprises en sont exonérées l'année de création. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont exonérées de CFE. L'année de création, penser à remplir avant le 31 décembre de l'année, le formulaire (Cerfa n°1447 C-SD) que le Centre des Impôts vous enverra.

Lorsqu'elles sont redevables, les entreprises ne reçoivent plus directement par voie postale l'avis d'imposition. Il est envoyé sur le compte fiscal en ligne que le chef d'entreprise doit se créer sur son « espace professionnel » (www.impots.gouv.fr).

Le paiement doit obligatoirement être effectué de façon dématérialisée.

- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**. Elle n'est due que pour les entreprises ou sociétés payant la CFE et réalisant plus de 500 000 € de chiffre d'affaires HT, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Cependant, toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € doivent effectuer la déclaration de valeur ajoutée et des effectifs salariés qui sert à en déterminer la base d'imposition (même si elles ne sont pas redevables de la CVAE).

MONTANT DE CHIFFRE D'AFFAIRES (N-2)	MONTANT DE LA BASE MINIMALE
< ou = 10 000 €	Entre 221 et 526 €
Entre 10 001 et 32 600 €	Entre 221 et 1 050 €
Entre 32 601 et 100 000 €	Entre 221 et 2 207 €
Entre 100 001 et 250 000 €	Entre 221 et 3 679 €
Entre 250 001 et 500 000 €	Entre 221 et 5 254 €
A partir de 500 001 €	Entre 221 et 6 833€

La taxe pour frais chambre de métiers

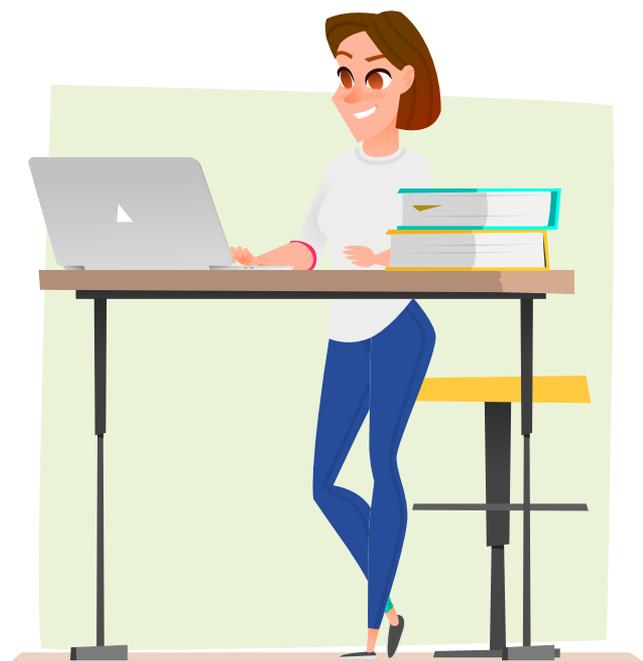
Due par les chefs d'entreprises individuelles et les sociétés inscrites au répertoire des métiers, la taxe pour frais Chambre de Métiers comprend :

	NATURE	DESTINATAIRE
TAXE POUR FRAIS DE CMA	Un droit fixe	CMA
	Un droit additionnel à la taxe	
	Un droit perçu au profit d'un fonds destiné à financer des actions de promotion et de communication au profit de l'artisanat	FNPCA
	Des frais de collecte de la taxe	Trésor public

La Contribution à la Formation Professionnelle

Toutes les entreprises contribuent à la formation professionnelle des chefs d'entreprise au travers des cotisations sociales collectées par l'URSSAF. Pour les micro-entrepreneurs la cotisation est calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires : 0.3% du C.A. global (CA prestations + CA ventes), pour les entreprises artisanales.

Cette contribution permet aux chefs d'entreprise de bénéficier de prises en charge sur les formations professionnelles et transversales (commerciales, management, communication, comptabilité, ...) qu'ils souhaiteraient suivre. [> Voir p.66-67](#)



La Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA)

A partir de 2020, la CUFPA remplace la taxe apprentissage. Cette contribution a pour but de financer l'ensemble du développement de la formations professionnelle et de l'apprentissage. Elle regroupe :

- Taxe apprentissage (TA) : 0.68%
- Formation Professionnelle Continue (FPC) : 0.55% (- de 11 salariés) ou 1% (11 salariés et +)
- Compte Personnel de Formation pour les CDD : 1%

Cette taxe est collectée pour les salaires de 2019 et 2020, par les OPCO (Opérateur de Compétences). L'URSSAF prendra le relai à partir de 2021.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, l'échéance de versement est le 1^{er} mars.

1

Devenir créateur d'entreprise

2

Construire son projet

Mettre en œuvre son projet



LES RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES
LES FORMALITÉS DE CRÉATION REPRISE
LE DOSSIER D'IMMATRICULATION
LA CARTE D'AMBULANT
L'ENTREPRISE ET LA DÉMARCHE COMMERCIALE
L'AFFICHAGE DES PRIX
LES DOCUMENTS COMMERCIAUX
LA GESTION DES RISQUES
LE RECRUTEMENT
LES DROITS A LA FORMATION

Les réglementations spécifiques

L'exercice d'une activité professionnelle fait appel à de nombreuses normes et réglementations en matière d'hygiène de sécurité au travail et d'environnement: normes sur les installations électriques, les machines, l'aménagement des locaux, l'élimination des déchets, etc. Contactez nous pour prendre rendez-vous avec un conseiller spécialisé pour présenter votre projet et évaluer sa conformité réglementaire.

Les Etablissements Recevant du Public

Toute création ou modification d'un établissement recevant du public (magasin de vente par exemple) doit faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune où est implanté l'établissement (Code de la Construction et de l'Habitation). Cette autorisation est accordée après l'étude de deux dossiers:

- un dossier relatif à la sécurité incendie,
- un dossier relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Pour aller plus loin

Vous allez recevoir du public dans un local dédié à votre activité, vous pouvez bénéficier de conseils pour aménager et concevoir votre local, le pôle Qualité Hygiène Sécurité et Environnement de votre CMA organise tous les mois des ateliers pour vous permettre d'envisager votre projet sereinement. **Informations et inscription auprès du service Formation : 05.61.10.47.47 formation@cm-toulouse.fr**

Accessibilité

La loi du 11 février 2005 pose le principe de « **l'accès à tout pour tous** ». Les entreprises artisanales recevant du public sont donc concernées par les nouvelles exigences en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. La loi prend en compte toutes les formes de handicap: personnes à mobilité réduite, personne ayant une déficience visuelle, une déficience auditive, etc. Au-delà de la législation, l'accessibilité peut être un moyen d'élargir sa clientèle en réservant un accueil adapté et chaleureux à ces publics.

Les exigences en matière d'accessibilité **concernent les nouveaux établissements, qui doivent déjà s'y conformer, mais aussi les établissements existants** qui avaient jusqu'en 2015 pour se mettre aux normes.

À noter que toute création d'un établissement recevant du public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie.

Les règles d'accessibilité concernent les parkings, l'accès de l'établissement, son entrée, l'accueil, la signalisation, les circulations horizontales et verticales, les toilettes, les cabines d'essayage, les douches, etc.

L'environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Certaines activités, comme les pressings, la mécanique et carrosserie automobile, le travail du bois, etc., sont soumises à une réglementation spéciale: les installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement). Cette réglementation oblige le futur exploitant à effectuer des démarches auprès de la préfecture avant le démarrage de l'activité: dossier de déclaration ou demande d'autorisation selon le cas.

Les installateurs de systèmes de production de froid

Les installateurs de systèmes de production de froid (climatisation, chambres froides, etc.) doivent constituer un dossier d'enregistrement en Préfecture. Une qualification est indispensable pour exercer cette activité.

JE SUIS _____
ENTREPRENEUR
.FR by 

LES BONS OUTILS FONT LES BONS ENTREPRENEURS.

JESUISENTREPRENEUR.FR

Profitez gratuitement d'un accompagnement pas à pas, d'outils innovants et de rencontres avec des conseillers au service de votre projet.



Venez également rencontrer des experts de votre territoire à l'occasion de nos Cafés de la Création.

Rendez-vous sur www.jesuisentrepreneur.fr

Les activités du secteur alimentaire

L'aménagement du local

Dès la conception intégrez certains grands principes: marche en avant, séparation zones sales et propres, retour plonge, vestiaires, sanitaires, les possibilités d'extraction (fumées, vapeurs). Pour plus d'information, un guide est à votre disposition sur le site de la CMA 31, onglet « créateur-repreneur », le respect des normes, rubrique « en savoir plus », « conception et équipements de locaux conformes à la réglementation ».

L'approche réglementaire

L'agrément sanitaire européen (CE) est obligatoire pour les professionnels fonctionnant en remise indirecte (hors conditions fixées par la dérogation à l'agrément).

Les activités associées à du commerce de détail ne nécessitent pas d'Agrément Sanitaire. Ces textes définissent une obligation de résultat pour le chef d'entreprise.

La responsabilisation de l'Artisan concerne principalement: l'état et l'aménagement du local, la santé du personnel et la sécurité des denrées commercialisées.

Les textes affirment également des obligations:

- de mise en place d'un système de maîtrise des risques (HACCP, Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène)
- de qualité des surfaces dans les espaces de travail
- sur le positionnement et l'équipement des points d'eau
- Des consignes sont également données pour les activités non sédentaires ou occasionnelles.

La formation en hygiène alimentaire obligatoire

Une **formation renouvelée à l'hygiène alimentaire** et aux bonnes pratiques d'hygiène est obligatoire. Se reporter à la rubrique pour aller plus loin de cette page.

La vente d'alcool et la formation spécifique

Vous devez vous rapprocher de votre mairie pour effectuer votre demande de licence.

Pour toutes les activités dans lesquelles il y a de la vente de boissons alcoolisées, une formation intitulée « Permis d'Exploitation » est obligatoire pour les métiers souhaitant bénéficier d'une petite ou d'une grande licence restauration. Se reporter à la rubrique pour aller plus loin de cette page.

Les déclarations

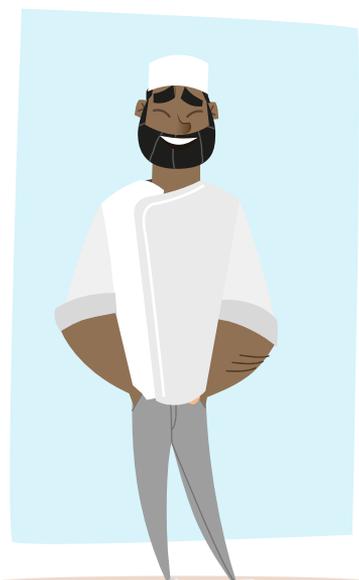
Déclaration d'ouverture à réaliser auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) au début de l'activité, Cerfa 13984.



Bon à savoir

La Chambre de Métiers est habilitée à dispenser les formations:

- Liées à l'hygiène alimentaire
- Permis d'exploitation



Pour aller plus loin

Vous avez un projet dans une activité de restauration, métiers de bouche ou toute activité en lien avec l'alimentation et/ou la vente d'alcool, votre CMA vous accompagne dans le choix de la formation hygiène appropriée et du permis d'exploiter un débit de boissons.

Informations et inscription auprès du service formation :

05.61.10.47.47

formation@cm-toulouse.fr

La sécurité au travail

L'évaluation des risques professionnels, le document unique

Toute entreprise ayant des employés doit réaliser une évaluation des risques professionnels et la transcrire sur un document unique (Code du Travail). Cette évaluation comporte l'inventaire des risques pouvant aboutir à un accident de travail ou une maladie professionnelle, et définir les actions de prévention et de protection pour maîtriser ces risques.

Les jeunes travailleurs

Les entreprises employant des travailleurs mineurs (apprentis de moins de 18 ans par exemple) doivent demander une autorisation à l'inspecteur du travail pour permettre au jeune travailleur d'effectuer certains travaux dangereux: utilisation de machines, travail en hauteur, utilisation de produits dangereux.

Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Sur certains chantiers du bâtiment et des travaux publics soumis à une coordination de sécurité, les entreprises doivent rédiger un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé et le faire parvenir au coordinateur de sécurité représentant le maître d'ouvrage.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail

La présence d'une personne formée aux premiers secours dans les ateliers ou les chantiers où sont exercés des travaux dangereux est obligatoire (Code du Travail.) La Chambre de Métiers et de l'Artisanat assure des formations SST (durée: 2 jours).



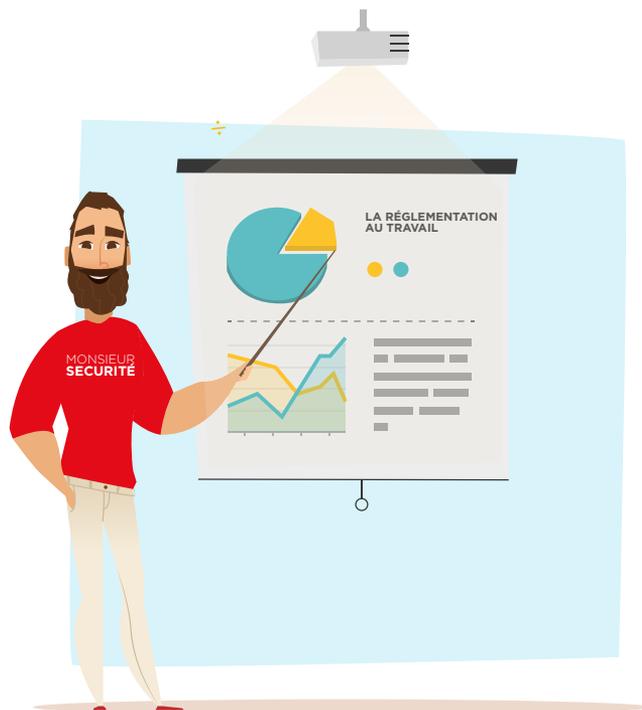
Important

Pour d'autres renseignements sur la sécurité au travail et l'environnement, vous pouvez prendre contact avec:

Chambre de métiers et de l'artisanat de la haute-garonne

Fabrice BOURY-ESNAULT : Tél. : 05 61 10 47 93
fbouryesnault@cm-toulouse.fr

Fanny POTAGNIK : Tél. : 05 61 10 71 23
fpotagnik@cm-toulouse.fr



Pour aller plus loin

Pour répondre aux obligations de document unique et de sauveteurs secouristes du travail, votre CMA propose des formations individuelles ou en petits groupes.

Informations et inscription auprès du service formation :
05.61.10.47.47 - formation@cm-toulouse.fr

Les formalités de création reprise

Le siège social de l'entreprise

Vous êtes propriétaire :

Pas de problème particulier sous réserve d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité professionnelle sur cet emplacement.

Vous êtes locataire :

Vérifiez que le contrat de location ne vous interdit pas d'exercer votre activité professionnelle. Sinon, vous risquez de perdre vos droits au maintien dans les locaux, à l'issue de la deuxième année d'activité (loi 84.1149 du 21.12.84).

Vous envisagez de louer un nouveau local :

Vous avez intérêt à obtenir un bail commercial, c'est une garantie de durée et quelquefois de protection financière.

- **Qu'est-ce qu'un bail artisanal ou commercial ?**
C'est un bail de 9 ans. Les loyers sont en règle générale révisables tous les 3 ans. Au bout des 9 années, le bail est renouvelable.

Si le propriétaire refuse le renouvellement, il doit (sauf circonstances exceptionnelles, ex: droit de préemption d'une collectivité publique...) verser au locataire une indemnité d'éviction.

- **Qu'est-ce que la propriété commerciale ?**
C'est la garantie d'obtenir le renouvellement du bail à son expiration ou, en cas de refus, de percevoir une indemnité compensatrice.

Le bail est renouvelable dans les mêmes conditions pour une durée de 9 ans. Son loyer ne peut être augmenté au-delà du coefficient officiel appliqué au loyer d'origine.



Important

Attention au montant du loyer initial qui sera basé sur la valeur locative du local. La valeur locative peut évoluer en fonction de travaux d'amélioration réalisés par le propriétaire, ou en cas de modification sensible des facteurs d'environnement.



Le dossier d'immatriculation

L'immatriculation

Vous devez effectuer votre demande d'immatriculation auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

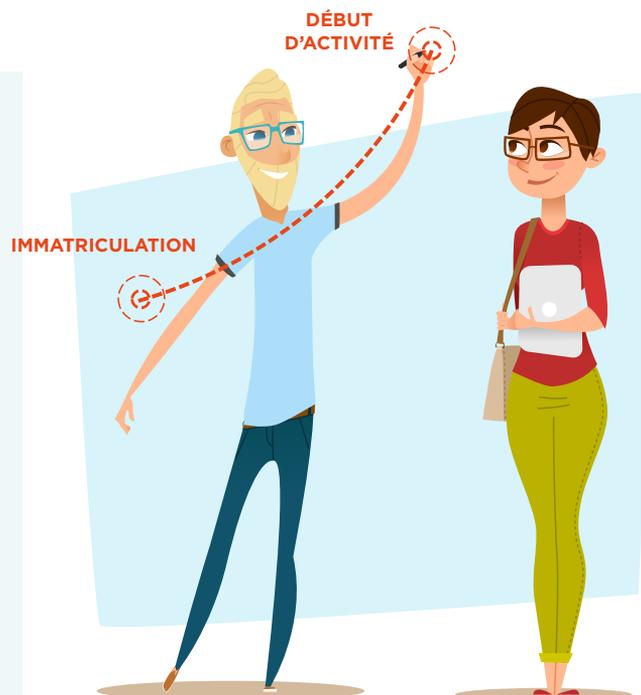
Le Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat facilite vos démarches. Il va se charger de constituer votre dossier pour :

- vous inscrire au Répertoire des Métiers. Cette inscription vous autorise à exercer votre activité artisanale,
- vous immatriculer dans les différents organismes sociaux dont vous relevez,
- faire une déclaration d'existence auprès des services fiscaux,
- éventuellement vous inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés
- vous déclarer auprès de divers organismes (INSEE...).

En une seule fois, en un seul lieu, toutes vos formalités seront accomplies. Vous n'avez donc qu'un seul interlocuteur qui se charge d'informer tous les autres !

Le coût d'immatriculation varie en fonction de la forme juridique choisie, des modalités de création ou de reprise d'entreprise.

Les dossiers d'immatriculation (à savoir la liste des pièces à compléter et fournir) selon le choix de votre forme juridique, sont disponibles sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne rubrique « Formalités et tarifs » (www.cm-toulouse.fr).



Pour aller plus loin

Le Centre de Formalités des Entreprises vous accompagne au moment de votre immatriculation :

- en face à face avec un spécialiste des formalités (Hors micro-entreprises),
- en vous inscrivant à un atelier pour les micro-entreprises qui vous permettra de vous immatriculer en ligne,
- en téléchargeant le dossier d'immatriculation sur notre site www.cm-toulouse.fr et en nous le renvoyant complété.

Contactez le CFE de votre CMA - 05.61.10.47.47
cf@cm-toulouse.fr

La carte d'ambulant

Qui est concerné ?

Toute personne physique ou morale qui souhaite exercer, ou faire exercer par son conjoint (dans le cas d'une entreprise individuelle) ou ses préposés, une activité commerciale ou artisanale ambulante doit obtenir une carte «permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante». Il s'agit essentiellement des personnes qui exercent leur activité sur la voie publique :

- soit dans le cadre d'un marché, d'une foire ou d'une fête,
- soit directement dans la rue ou sur le bord d'une route.

Que devez vous faire ?

Pour exercer une activité ambulante, il est nécessaire de déposer une demande de carte d'ambulant auprès du centre de formalités des entreprises de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Ces cartes d'ambulant ont une validité de 4 ans renouvelable et le délai d'obtention est d'un mois après réception du dossier complet par le centre de formalités des entreprises. Celui-ci peut également vous délivrer un certificat provisoire d'une durée d'un mois maximum qui vous permettra d'exercer en attendant la délivrance de votre carte d'ambulant. L'arrêté du 21/01/2010 prévoit également que les chefs d'entreprises qui ont un livret de circulation et qui souhaitent exercer une activité ambulante doivent détenir également une carte d'ambulant.

Précisions importantes

Tout chef d'entreprise doit pouvoir justifier de la possession de la carte d'ambulant en cours de validité et d'un document justifiant de son identité à toute réquisition. Les salariés et éventuellement le conjoint collaborateur doivent également être en mesure de produire une copie de la carte d'ambulant du chef d'entreprise ainsi qu'un document établissant un lien avec le titulaire de la carte à toute réquisition.

Pour aller plus loin

Vous souhaitez obtenir votre carte ambulant, [contactez le CFE de votre CMA](mailto:cfe@cm-toulouse.fr)
05.61.10.47.47 - cfe@cm-toulouse.fr



L'entreprise et la démarche commerciale

Le démarrage de votre entreprise, pour être déterminant, ne doit pas être laissé au hasard. Les entreprises naissantes doivent rapidement imposer leur image de marque, s'assurer des débouchés commerciaux, se constituer une clientèle, etc. C'est précisément l'objectif de toute démarche commerciale.

Les actions que vous mettrez en œuvre seront de nature différente selon l'activité, la concurrence, vos moyens financiers. Néanmoins, certains moyens d'action dits "de marketing direct" (mailing, phoning) sont financièrement contrôlables. À titre d'illustration, plusieurs scénarios peuvent être envisagés :

Vous voulez

1

simplement vous faire connaître

Vous allez mettre en œuvre une publicité indicative (ce que vous faites, où vous êtes localisé, comment vous joindre).

Supports possibles :

- tracts,
- insertion dans la presse,
- spots publicitaires : radio locale...,
- affichage et signalisation,
- cartes professionnelles,
- présence numérique (site internet, ...)
- réseaux sociaux, etc.

2

sensibiliser une clientèle nouvelle

Vous pourrez agir sur la politique commerciale avec des moyens aussi divers que :

- cartes de fidélité, bons de réduction,
- facilité d'accès, parking,
- offre de services annexes (garderie d'enfants...),
- cadeaux publicitaires,
- horaires d'ouverture flexibles,
- utilisation d'un fichier clients, etc.

3

vous attaquer à la concurrence

Il vous faudra bien connaître ses points faibles, afin de les exploiter.

En conséquence, vous ferez porter votre effort sur :

- le respect des délais,
- la clarté des devis,
- la ponctualité aux rendez-vous,
- le sérieux du service après-vente
- la présentation de garanties supplémentaires, etc.

S'attaquer à la concurrence ne nécessite pas obligatoirement des moyens nouveaux.

4

vous voulez imposer votre image de marque

Il s'agira d'être vigilant sur les aspects quasi quotidiens de l'organisation et la présentation de l'entreprise :

- Soignez les documents qui vont être communiqués aux clients (caractères d'imprimerie, lisibilité, couleurs, format, qualité de papier),
- Soyez attentif à l'accueil réservé à la clientèle, tant en magasin qu'en atelier, au suivi de chantiers, etc.

Pour aller plus loin

Pour vous aider dans la réussite de votre projet, votre CMA vous propose des formations courtes dans les thématiques de la communication, du commercial, du numérique. **Informations et inscription auprès du service Formation de votre CMA : 05.61.10.47.47 - formation@cm-toulouse.fr**

L'affichage des prix

Les prix des produits ou services disponibles à la vente doivent être visibles et lisibles, exprimés en euros et toutes taxes comprises. Le consommateur doit être en mesure de connaître le prix qu'il aura à payer sans être obligé de le demander.

Réglementation

Pour les produits:

Le prix peut être indiqué sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité directe du ou des produits de façon qu'il n'existe aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte.

En plus du prix de vente, pour la majorité des produits préemballés, (alimentaires ou non), le consommateur doit être informé du prix à l'unité de mesure (prix au kilogramme, au litre) accompagné de l'unité de mesure.

Lorsque des produits sont vendus par lot, l'affichage doit préciser:

- le prix de vente,
- la composition du lot,
- le prix de chaque produit composant le lot sauf s'il est composé de produits identiques.

Il est interdit de lier la vente d'un produit soit à l'achat simultané d'autres produits, soit à l'achat d'une quantité imposée.



Pour les prestations de services:

La liste des prestations proposées et leurs prix doivent être affichés au lieu d'accueil de la clientèle. Toutes les prestations payantes doivent être mentionnées. Par exemple, si l'établissement d'un devis est payant, le prix doit être affiché; il en est de même pour les tarifs de livraison.

L'affichage de la liste des prestations doit figurer sur un document unique et indiquer de façon détaillée le prix TTC de chacune des prestations.

Les prix doivent être lisibles de l'endroit où la clientèle est habituellement reçue, mais aussi exposés à la vue du public.



La rédaction d'un devis ou d'un ordre de réparation n'est pas obligatoire (sauf dans certains secteurs spécialement réglementés).

Elle est cependant vivement recommandée pour éviter tout litige entre le professionnel et le consommateur sur la nature et le montant des prestations réalisées.

Remise d'une note :

Par arrêté du 3 octobre 1983, la délivrance d'une note est obligatoire pour toute prestation dont le prix est supérieur ou égal à 25 € TTC. Pour les prestations d'un montant inférieur à 25 €, une note doit être remise si le client la demande.

Les documents commerciaux

Tous les documents que la nouvelle entreprise va être amenée à utiliser (devis, facture, bon de commande...) doivent obligatoirement comporter un certain nombre de mentions.

Les devis

C'est à partir de ce document que votre client évaluera et validera les services de votre entreprise. Le devis fixe la nature des travaux et le prix, il reflète la technicité, le sérieux et la qualité de vos prestations.

Juridiquement, le devis est un «**précontrat**». Vous y fixez le prix de votre intervention en fonction du travail à réaliser, des matériaux à utiliser ou des pièces à changer. Lorsque votre client accepte un devis, c'est-à-dire lorsqu'il le signe, **il s'engage** à vous payer au prix indiqué dans le devis.

En cas de modification de la prestation en cours d'exécution (travaux supplémentaires imprévus), vous ne pourrez exiger un prix supérieur à celui inscrit dans le devis que si vous avez fait signer un devis modificatif ou un avenant.



Important

Pour être valable, le devis doit indiquer :

- le **nom** et l'**adresse** de l'entrepreneur,
- la **date** et le **prix** de la prestation,
- Les tâches à effectuer, les matériaux et les fournitures à utiliser.

Le devis peut-il être payant ?

Il n'existe pas de règle. En effet, lorsqu'un professionnel fait payer l'établissement du devis, sa seule obligation est de faire figurer cette information sur le devis avant la signature.

L'AS DU CARREAU
 Entreprise Individuelle
 N° Siret : 011111111 00011
 18 bis Boulevard Lacroix
 31 000 TOULOUSE
 06 81 16 47 47
 contact@lascarreau.fr
www.lascarreau.fr

MELECT
 12 place Esquirol
 31 000 TOULOUSE

N° devis : 353
 Date : 14/02/2019
 N° client : 83

Intitulé : Pose de toilettes

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
22	mat. de toilette - réf "assone blanc"	23	276,00 €

total (H) : 276,00 €
 Prix hors taxes, selon TVA de 2,1%

Vous restez à notre disposition pour toute information complémentaire.
 Cordialement,
 Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner signé précédé de la mention :
 "BON POUR ACCORD ET EXECUTION DU DEVIS"

Date : _____ Signature : _____

Valeur de devis : 0 mois
 Conditions de règlement : 40% à la commande, le reste à la livraison
 Toute somme non payée à la date d'échéance prévue au devis sera réputée de droit acquiescée au titre de la loi d'urgence sur le chômage en cours ainsi que le paiement d'une somme de 400 € par an de frais de recouvrement

N° Siret 011111111 00011 B&F Toulouse
 Code APE 4333-22 - Régime Légal (Toujours révisé n°734622)

La facture

Elle est régie par les articles L. 441-3, L. 441-4 et L. 441-5 du Code de commerce stipulant :

- L'obligation pour le vendeur, à l'occasion de tout achat de produits ou de toute prestation de services «par un professionnel», de délivrer une facture,
- La délivrance de la facture dès que la vente ou la prestation de services est réalisée avec une obligation qui pèse à la fois sur le vendeur (délivrance de la facture) et sur l'acheteur (réclamation de ce document),
- L'obligation, pour le vendeur et l'acheteur, de conserver (3 ans au minimum) un exemplaire du document.

Établie en double exemplaire, une facture doit comporter les mentions suivantes :

- 1** Le nom et l'adresse des parties (vendeur et acheteur),
- 2** La date de la vente (ou de la prestation de service),
- 3** La mention Facture,
- 4** Le numéro de la facture,
- 5** la quantité et la dénomination précise des produits vendus (ou des prestations réalisées),
- 6** Le prix unitaire hors TVA des produits vendus (ou des prestations réalisées), Pour les vendeurs redevables de la TVA (réglementation fiscale):
 - le montant HT des produits (Total HT),
 - les taux et les montants de la TVA,
 - le prix TTC,
 - le numéro de TVA intracommunautaire.

Pour les autres (franchise de TVA) :
«TVA non applicable - Article 293B du CGI»
- 7** Toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de services et directement liée à l'opération de vente ou de prestation de services,
- 8** La date à laquelle la facture doit être payée, ainsi que :
 - les conditions d'escompte pour paiement anticipé par rapport aux conditions générales de vente ?
 - le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture (obligation introduite par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001).
- 9** Le nom de l'imprimeur,
- 10** Si vous êtes adhérent à un centre de gestion agréé, l'acceptation du paiement par chèque.
- 11** Les artisans ou les micro entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire, ce qui est le cas pour les professionnels du bâtiment, doivent dorénavant mentionner sur leurs devis et leurs factures :
 - l'assurance souscrite au titre de leur activité,
 - les coordonnées de l'assureur ou du garant.



Important

Les manquements aux obligations prévues en matière de facturation sont constitutifs de délit puni d'une amende de 75 000 euros. Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables des infractions commises. Rappel: l'établissement d'une facture d'acompte est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2004.

Les délais de paiement et pénalités

La Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 4 août 2008 s'attaque aux délais de paiement et à la négociabilité des conditions générales de vente.

Les délais de paiements

La liberté, pour le vendeur, de fixer librement les délais de paiement est désormais strictement encadrée : ces délais ne **peuvent dépasser 45 jours** fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Des accords entre les professionnels d'un secteur peuvent intervenir pour réduire encore ce délai maximum ou retenir la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation de services comme point de départ du délai.

Par ailleurs, en l'absence de délai figurant aux conditions de vente ou convenu entre les parties, le délai de règlement « supplétif » est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

Les sanctions en cas de retard de paiement

Les conditions de règlement doivent obligatoirement préciser les conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles. Le taux de ces pénalités ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, soit 2.61% pour le 1er semestre 2020.

Lorsque les parties n'ont rien prévu, le taux d'intérêt de retard applicable, à titre supplétif, est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

Le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, en cas d'absence du paiement (obligation introduite par la loi n°2011-420 du 15 mai 2011).

La mention « indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement », fixée à 40 € dans le cadre des transactions commerciales entre professionnels (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 applicable depuis le 1^{er} janvier 2013).

Les Centres de Gestion Agréés

Ils sont constitués sous forme d'associations et ont auprès des entreprises une mission d'assistance en matière de gestion et de prévisions fiscales. Ces missions concernent uniquement les entreprises imposées à l'Impôt sur le Revenu (I.R.).

Conditions d'adhésion

- S'engager à faire viser les déclarations de résultat par un expert-comptable ?
- Communiquer au CGA un certain nombre de documents comptables

Avantages fiscaux

Le bénéfice imposable des entreprises non adhérentes au CGA est majoré de 25 % avant d'être soumis au barème progressif par tranches.

Les adhérents imposés à l'impôt sur le revenu des personnes physiques selon le régime du réel bénéficient :

- De la **possibilité de déduire le salaire du conjoint** sans limitation de montant,
- D'une réduction d'impôt quand leur CA ne dépasse pas les limites du régime Micro, égale aux frais de tenue de comptabilité et d'adhésion (dépenses non admises dans les charges déductibles et réduction limitée à 915 € par an). Pour bénéficier de l'abattement dès votre premier exercice, vous devez **adhérer dans les 3 premiers mois** d'activité.

La gestion des risques

Les dommages subis par l'entreprise en cas de sinistre

Assurance de vos locaux :

Elle est obligatoire vis-à-vis des tiers et peut prendre en compte les équipements techniques présents et déclarés. Elle constitue souvent la garantie de base d'une multirisque professionnelle Celle-ci peut inclure des garanties complémentaires facultatives (en fonction de l'activité et de la pertinence pour l'entreprise) :

L'assurance sur stock (matières premières, marchandises, produits finis),

L'assurance bris machine si elles sont vitales pour le fonctionnement de l'entreprise.

Assurance « biens confiés » :

Pour les activités de réparation ou de service avec dépôt de matériel ou objet propriété du client.

Assurance perte d'exploitation :

Elle permet à l'entreprise de couvrir ses charges fixes en cas d'interruption partielle ou totale de son activité suite à un sinistre.

Les dommages causés aux tiers

La responsabilité civile personnelle :

Elle couvre les dommages que vous, ou vos salariés, pouvez causer dans le cadre de votre activité.

L'assurance décennale :

- Elle garantit le maître d'ouvrage contre les dommages graves affectant les travaux, dénoncés après réception et ce pendant 10 ans,
- Elle couvre les malfaçons et mauvaises exécutions de travaux compromettant la solidité du bâtiment ou le rendant impropre à l'usage,
- Elle est obligatoire pour les entreprises du bâtiment.

Les risques liés aux personnes

En fonction de sa situation personnelle, familiale (revenu additionnel, régime social du conjoint, composition de la famille...), de son âge, état de santé, on pourra souscrire en complément des régimes obligatoires (cf. fiche statut social) :

- Une assurance complémentaire santé
- Un contrat invalidité décès
- Un contrat de retraite complémentaire dite par capitalisation
- Une assurance-vie

Le coût de ces assurances facultatives est en général déductible sur le plan fiscal.

Vos interlocuteurs

Sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches, agent général, courtier et société à caractère mutuel.

Pour toute information, consulter le site de la fédération française des assurances :

www.ffa-assurance.fr

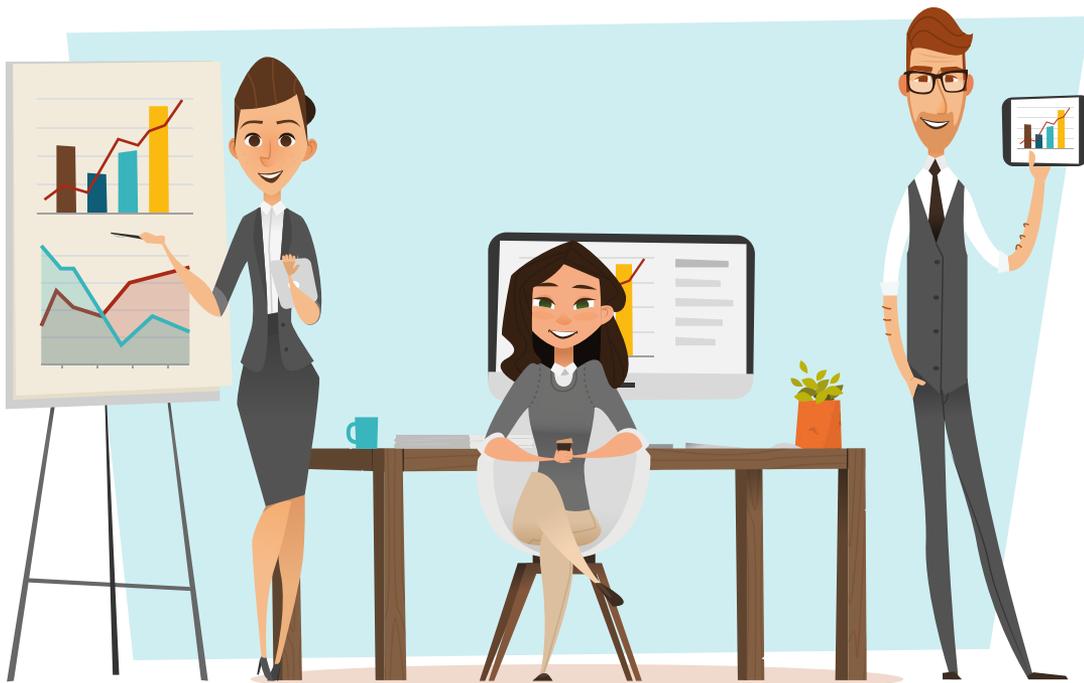
Si vous ne trouvez pas d'assureur pour couvrir vos garanties obligatoires, vous pouvez saisir le BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION qui se chargera, à certaines conditions tarifaires, d'imposer à l'assureur à vous prendre en charge.

Recours au bureau central de tarification. Au plus tard dans les 15 jours suivant le refus (explicite ou implicite), vous devez transmettre au Bureau cen-

tral de tarification, par lettre recommandée avec accusé de réception:

- le devis établi par l'assureur,
- l'avis de réception de la lettre recommandée envoyée à la société d'assurance,
- l'original du refus de la société ou, si la société n'a pas répondu, une lettre indiquant ce silence.

Le Bureau central de tarification fixe alors le montant de la cotisation et vous en informe ainsi que l'assureur. Vous devez indiquer au Bureau si vous acceptez. Seule la garantie obligatoire de responsabilité civile peut être ainsi obtenue. L'assureur peut vous refuser toute garantie complémentaire, sans possibilité de recours.



Entre PROS une histoire de CONFIANCE !

Assureur depuis plus de 60 ans MAAF PRO est à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner dans vos activités professionnelles comme dans votre vie personnelle.



MAAF disponible pour vous



en agence

Prenez rendez-vous sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi



au téléphone

3015 service à votre écoute
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client

Sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi



Le recrutement

Embaucher est une démarche importante car il s'agit de favoriser le développement de votre entreprise, de trouver le salarié qui répond à votre besoin. D'autre part, l'embauche d'un salarié et en particulier d'un premier salarié est soumise à l'obligation d'effectuer certaines formalités administratives.

Les obligations légales

La **Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE)** doit obligatoirement être effectuée, au plus tôt 8 jours avant l'embauche (et avant la mise au travail effective du salarié). **Le non-respect de cette obligation constitue une infraction de travail dissimulé.**

Principe :

Elle permet d'effectuer en une seule démarche les formalités obligatoires auprès de l'Urssaf suivantes :

- déclaration de première embauche dans un établissement,

- immatriculation de l'employeur au régime général de sécurité sociale et au régime d'assurance chômage, en cas d'embauche d'un premier salarié,
- demande d'immatriculation du salarié à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- adhésion de l'employeur à un service de santé au travail,
- demande d'examen médical d'embauche du salarié, pour la visite médicale obligatoire,
- pré-établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).



Modalités

L'ensemble des démarches peuvent se faire sur www.net-entreprise.fr/html/dpae



Les employeurs sont tenus de :

- 1 Rédiger un contrat de travail**, voire une promesse d'embauche au préalable, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.
- 2 Remettre au nouvel embauché une notice d'information sur le droit conventionnel** applicable.
- 3 Affilier le salarié embauché à la caisse de retraite complémentaire**, et éventuellement à un régime de prévoyance prévu par la convention collective. Sans oublier l'obligation de remettre au nouvel embauché une notice d'information sur les garanties proposées sur le ou les régimes auxquels il est affilié.
- 4 Afficher les informations obligatoires en matière de droit du travail** : horaires de travail, convention collective applicable (ainsi que le lieu où elle peut être consultée dans l'entreprise), règles sur le respect de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, la préven-

3 Mettre en œuvre son projet

tion du harcèlement moral et sur le principe de non-discrimination, coordonnées des secours, de l'inspection du travail et de la médecine du travail.

5 Organiser l'information et la formation à la sécurité du nouvel embauché.

6 Ouvrir un registre du personnel. Dès la première embauche (et quel que soit l'effectif de l'établissement), l'employeur doit obligatoirement y inscrire les informations suivantes dans l'ordre des embauches, concernant chaque salarié :

- identification du salarié: nom, prénoms, date de naissance, sexe, nationalité,
- carrière: emplois, qualifications, date d'entrée et de sortie de l'entreprise,
- type de contrat: par exemple, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, contrat d'insertion professionnelle,

contrat à durée déterminée, travail à temps partiel, mise à disposition par un groupement d'employeurs, mise à disposition par une entreprise de travail temporaire (intérim)...

- pour les travailleurs étrangers: type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail,
- pour les stagiaires: nom et prénoms, dates de début et de fin du stage, nom et prénoms du tuteur, lieu de présence du stagiaire, à indiquer dans une partie spécifique (pour ne pas les confondre avec les salariés).

7 Faire passer une visite médicale d'embauche. Elle est obligatoire et engage la responsabilité de l'employeur. Elle doit permettre notamment de s'assurer que le salarié est médicalement apte à son poste de travail. Elle doit être réalisée avant la fin de la période d'essai (ou dans les 2 mois s'il s'agit d'un apprenti).

Pour aller plus loin

Faciliter vos recrutements en vous formant à la gestion des ressources humaines, votre CMA vous propose des formations courtes dans les thématiques du pilotage d'entreprise, juridique et ressources humaines.

Informations et inscription auprès du service Formation de votre CMA : 05.61.10.47.47 - formation@cm-toulouse.fr



Le chef d'entreprise doit également :

1 Tenir un livre de paie ou garder un double des bulletins de paie : L'employeur a le choix entre tenir un livre de paie ou conserver un double des bulletins de paie pendant 5 ans (loi DDOEF n° 98-546 du 2 juillet 1998). Le livre de paie reproduit les mentions du bulletin de paie. Il peut être tenu sur un registre spécial, coté et paraphé par le juge du tribunal d'Instance, par un juge du tribunal de commerce ou par le maire ou sur support informatique.

2 Tenir un registre des observations et mises en demeure : Y figurent les observations et mises en demeure des agents de l'inspection du travail. Ce registre doit être laissé constamment à leur disposition.

3 Afficher certaines informations : L'employeur est tenu d'afficher certaines informations :

- Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail territorialement compétent,

- Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence,
- Avis de l'existence d'une convention collective,
- Règlement intérieur s'il en existe un,
- Horaire de travail et durée du repos.

4 Elaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels (Cf. p49).

Formalités particulières :

Pour bénéficier de certaines aides lors de l'embauche de salariés (Contrat Initiative Emploi, Contrat Jeune en entreprise par exemple), rapprochez-vous, **avant l'embauche**, des services du Pôle Emploi.

Pour les entreprises du bâtiment, l'entreprise doit déclarer son salarié à la Caisse de Congés Payés du Bâtiment.

Le Titre Emploi Service Entreprise (TESE)

Ce dispositif s'adresse aux entreprises de France métropolitaine, quelque soit leur taille, et relevant du régime général.

Ce service des URSSAF est gratuit.

Il peut être utilisé pour un salarié déjà présent dans l'entreprise, quel que soit son contrat (CDI, CDD, contrat d'apprentissage) ou pour toute nouvelle embauche.

Avantages pour les entreprises

Le T.E.S.E. permet à l'employeur de se simplifier les

démarches administratives liées à l'embauche et à la gestion du personnel, car :

- la déclaration du salarié auprès du Centre National de Traitement du T.E.S.E. vaut déclaration unique d'embauche et contrat de travail,
- le centre national de traitement calcule, pour le compte de votre entreprise, les cotisations et contributions sociales obligatoires, vous adresse le bulletin de paie ainsi que le décompte des cotisations concernant votre ou vos salariés,
- il est possible d'effectuer toutes ces déclarations sur internet.

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat à durée déterminée ou indéterminée par lequel l'employeur s'engage à assurer une formation professionnelle à un jeune travailleur (âgé de 16 à 29 ans révolus, dérogations possibles). La formation de l'apprenti est assurée pour partie par l'entreprise et pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Cette formation doit lui permettre d'acquérir un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique du second degré ou de l'enseignement supérieur : CAP, BP, Bac Pro, BTS, DUT...

Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail (CDD ou CDI) conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition, dans le cadre de la formation continue, d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. En effet, il concerne certains publics (ex. : jeunes de 16 à 25 ans en complément d'une formation initiale, demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, ...).



Mobilisez vos droits à la formation

En tant que chef d'entreprise, vous allez devoir gérer différentes missions, comme les relations avec vos clients, vos salariés, vos fournisseurs, votre banquier. Vous devrez aussi maîtriser des connaissances sur la réglementation ou encore les nouvelles technologies. Pour répondre à ces nouvelles fonctions, votre CMA vous accompagne et vous accueille au sein de son Institut de Formation.

Votre CMA vous propose 3 types de formations



STAGES COURTS

de 1 à 6 jours pour :

- Structurer son entreprise : management, pilotage d'entreprise, juridique
- Développer son entreprise : vente, commercial, communication
- Gérer son entreprise : comptabilité, gestion
- Assurer sa communication digitale : multimédia, informatique
- Connaître la réglementation : réglementaire, hygiène alimentaire, prévention des risques
- Utiliser les langues dans sa vie professionnelle : anglais, espagnol

FORMATIONS DIPLÔMANTES

Sécuriser vos compétences par l'obtention d'un diplôme

- Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale, une formation complète : communication, bureautique, gestion économique et financière, stratégie et techniques commerciales
- Brevet de Maîtrise, une formation qui valorise l'excellence du métier et la posture managériale
- Titre Entrepreneur de Petite Entreprise, une formation action idéal pour un projet de développement d'entreprise, d'idée, de nouveau produit

FORMATIONS MÉTIERS POUR ADULTES

à l'École Supérieure des Métiers à Muret

- Dans les pôles Alimentaire, Automobile et Design Dentaire.

Les formations diplômantes et de langues commencent en septembre.

Des dates programmées tout au long de l'année à une fréquence adaptée à l'organisation de votre entreprise.

Formation continue

Chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs ou associés et auxiliaires familiaux

Chaque entreprise verse une contribution annuelle au titre de la formation professionnelle et continue. En contrepartie, chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs ou associés et auxiliaires familiaux non salariés bénéficient de financements.

Le coût des formations est financé :

- Soit par le Conseil de la Formation de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat : formations transversales multi secteurs. (Les formations communes à tous les secteurs d'activité comme la comptabilité)
- Soit par le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales) : formations techniques et professionnelles.

Salariés ou conjoints salariés

Pour le financement des frais pédagogiques de la formation, vous devez solliciter votre entreprise qui devra contacter directement son OPCO auprès duquel elle cotise qui prendra en charge tout ou partie du coût direct de la formation et des salaires.

Attention, chaque OPCO possède ses propres critères de prise en charge et ses procédures ; n'hésitez pas à vous renseigner auprès d'eux.

Demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) ou Pôle Emploi pour un financement éventuel.

Pour en savoir plus sur votre CPF, connectez-vous sur : www.moncompteformation.gouv.fr

Les conseillères formation de la CMA31 vous aident dans vos démarches et vous fournissent les documents nécessaires au montage du dossier financier.

La qualité au cœur de notre enseignement : Notre organisme de formation est référencé dans le Dadaock, cela signifie qu'il répond aux 21 critères définis par les OPCO dans le cadre du Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue. L'IFCMA est également référencé dans le cadre du label qualité Pôle Emploi, nos formations sont présentes au catalogue Pôle Emploi. Depuis 2019 l'Institut de Formation a obtenu le label Certif'Région qui vient valider un certain nombre de critères notamment la qualité pédagogique de notre offre de formation.



Bénéficiez DU CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION !

Le crédit d'impôt compense la perte de chiffre d'affaires occasionnée lorsque vous passez du temps en formation et que vous n'êtes pas dans l'entreprise ! Vous pouvez déduire jusqu'à 40 heures par an et diminuer votre somme d'impôt à payer de 401,20 € (au 01/01/2020).

Bénéficiaires : entrepreneur indépendant, gérant de société, président, directeur général, administrateur ou membre de sociétés par actions... sauf dirigeant de micro-entreprise

Pour aller plus loin

découvrez notre offre de formation sur notre site internet

www.cm-toulouse.fr

Informations auprès du service
Formation de votre CMA : 05.61.10.47.47



Retrouvez Toutes les bonnes adresses



- **ADEME**
Technoparc - Bâtiment 9
Voie l'Occitane - BP669
Labège Innopole
31319 LABÈGE Cedex
Tél.: 05 62 24 35 36
www.ademe.fr
- **ADIE Midi-Pyrénées**
32, rue de la Caravelle
31500 TOULOUSE
Tél.: 0 969 328 110
www.adie.org
- **AGEFIPH Midi-Pyrénées**
Immeuble le Passerelle Saint Aubin
17 boulevard de la Gare BP 5827
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 0 800 11 10 09
Mail : occitanie@agefiph.asso.fr
www.agefiph.fr
- **APPI**
(Association pour la Protection des
Patrons Indépendants)
25, boulevard de Courcelles
75008 PARIS
Tél.: 01 45 63 92 02
Fax: 01 45 61 02 43
www.appi-asso.fr
- **Bureau Central de Tarification**
1, rue Jules Lefebvre
75009 PARIS
Tél.: 01 53 21 50 40
Fax: 01 53 21 50 47
Mail : bct@agira.asso.fr
www.bureaucentraldetarification.com.fr
- **Caisse de Congés Payés du Bâtiment**
7, rue Jean Gonord
31500 TOULOUSE
Tél.: 0820 200 140
0820 200 110
- **CARSAT**
2, rue Georges Vivent
31100 TOULOUSE
Tél.: 0820 904 231
www.cram-mp.fr
- **Chambre de Commerce et
d'Industrie de Toulouse 31**
2, rue Alsace Lorraine - BP 10202
31002 Toulouse Cedex 6
Accueil CFE:
Tél.: 05 61 33 65 90
Fax: 05 61 33 65 99
www.toulouse.cci.fr
E-mail: cfe@toulouse.cci.fr

- **Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables Toulouse-MP**
«Le Belvédère» 11, bd des Récollets
31078 TOULOUSE CEDEX 4
Tél.: 056114 71 60
Fax: 05 61 55 33 29
www.ectoulouse.com
- **Conseil Départemental 31**
Direction du développement équilibré
du territoire - service Interventions
Territoriales
1, bd de la Marquette
bât A - 3^e étage
31090 TOULOUSE Cedex 9
Tél.: 05 34 33 43 96
Mail: create@cd31.fr
- **Conseil Régional Occitanie**
22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse Cedex 04
Tél.: 05 61 33 50 50
www.laregion.fr
- **DIRECCTE UT Haute-Garonne**
5, Esplanade Compans Caffarelli
BP 98016
31080 TOULOUSE Cedex 6
Tél.: 05 67 77 74 77 ou 05 62 89 81 00
Fax: 05 62 89 82 27
www.occitanie.direccte.gouv.fr
- **Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)**
Cité administrative - bât C
31074 Toulouse Cedex 9
Tél.: 05 67 69 11 00
Mail: ddpp@haute-garonne.gouv.fr
- **Direction des services fiscaux de Haute-Garonne**
Rue de la Cité Administrative
31000 Toulouse
- **Espace ZFU**
35, rue du Lot 31100 Toulouse
Tél.: 05 67 73 88 88
- **GSC (Garantie Sociale des Chefs et dirigeant d'entreprise)**
42, avenue de la Grande Armée
75017 PARIS
Tél.: 01 45 72 63 10
Fax: 01 45 74 25 38
www.gsc.asso.fr
- **Information sur les ERP Projets Hors TOULOUSE**
Service logements et constructions
durables

Ddt-slcd@haute-garonne.gouv.fr
Tél.: 05 81 97 72 55
Fax: 05 81 97 72 63

- **Projets sur TOULOUSE**
Service Sécurité Civile,
Risques Majeurs
1, rue Sébastopol
31000 Toulouse
Tél.: 05 62 27 66 71
- **INPI**
Parc de Basso Cambo
2, impasse Marcel Chalard
31106 TOULOUSE
Tél.: 0 820 210 211
- **Journal Officiel**
26, rue Desaix
75727 PARIS CEDEX 15
Tél.: 01 40 58 75 00
www.journal-officiel.gouv.fr
- **Mairie de Toulouse : Service Communal d'Hygiène et de Santé,**
17, Place de la Daurade
31000 Toulouse
Tél.: 05 61 22 23 30
- **ORDIMIP**
Technoparc bâtiment 9 - BP 669
31319 LABÈGE Cedex
Tél.: 05 61 39 12 75
Fax: 05 61 39 29 03
Mail: info@ordimip.com
www.ordimip.com
- **Plate forme Initiative Comminges**
5, espace Pégot
31800 Saint-Gaudens
Tél.: 05 61 88 35 64
www.initiativecomminges.org
- **Plate forme Initiative Haute-Garonne**
2, rue d'Alsace-Lorraine
BP 606 - 31002 Toulouse cedex 6
Mail: contact@initiative-haute-garonne.org
www.initiative-haute-garonne.org
- **POLE EMPLOI**
www.pole-emploi.fr
- **Réseau Entreprendre Midi-Pyrénées**
19, chemin de la Loge
31400 TOULOUSE
Tél.: 05 61 75 02 36
Fax: 05 61 75 98 40
midi-pyrenees@reseau-entreprendre.org
www.reseau-entreprendre-midi-pyrenees.fr

- **Titre Emploi Service Entreprise (T.E.S.E.)**
Tél.: 0 810 123 873
www.letese.urssaf.fr
- **Tribunal de Commerce de Toulouse**
1, place de la Bourse
31068 Toulouse Cedex 7
Tél.: 05 61 11 02 00
Fax: 05 62 27 21 23
www.greffe-tc-toulouse.fr
Mail: greffe@greffe-tc-toulouse.fr
- **URSSAF Toulouse**
Rue Pierre et Marie Curie
LABEGE INNOPOLE
31061 TOULOUSE Cedex 9
Accueil : sur rdv
Tél.: 3957
www.urssaf.fr

Vos contacts à la CMA

- **Siège Social**
18 bis, boulevard Lascrosses
BP 91030
31010 TOULOUSE Cedex 6
www.cm-toulouse.fr
Mail: contact@cm-toulouse.fr
Tél.: 05 61 10 47 47
- **Antenne du Comminges**
5, Espace Pégot
31800 SAINT-GAUDENS
Mail: stgaudens@cm-toulouse.fr
Tél.: 05 61 89 17 57
- **École Supérieure des Métiers (E.S.M.)**
Chemin de la Pyramide - BP 25
31601 MURET Cedex 1
Mail: esm@cm-toulouse.fr
Tél.: 05 62 11 60 60
www.esm-muret.fr

www.creer-et-gere-son-entreprise.fr

MUTUELLE DU REMPART

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – PRÉVOYANCE – PRÉVENTION



Depuis 1932, la Mutuelle du Rempart s'appuie sur des valeurs traditionnelles telles que la solidarité, l'indépendance, la proximité et l'innovation.

Avec son savoir-faire en complémentaire santé, elle étoffe au fil des années sa gamme de protection de la personne et vous accompagne à chaque étape de votre vie grâce à son offre élargie pour particuliers et entreprises.

En 2019, la Mutuelle du Rempart a créé Cap'Rempart, un espace polyvalent au cœur de Toulouse, ouvert à tous, qui regroupe un Centre Optique & Audition ainsi que des services Prévention - Santé.

-20%
LA 1^{ère} ANNÉE

-10%
LA 2^{ème} ANNÉE

**OFFRE
SPECIALE
CMA31**

-5%
SUR LES COTISATIONS
pendant 2 ans !

Pour tout chef d'entreprise ayant le statut de travailleur indépendant ou de gérant non salarié, nous proposons **une réduction exclusive** de 20% pour la première année de sa cotisation personnelle à un contrat de complémentaire santé individuelle, suivie de 10% pour la seconde année, par rapport au tarif public et quelle que soit la couverture souscrite.

**À la Mutuelle du Rempart
seul le 1^{er} enfant cotise !**

Pour les contrats collectifs obligatoires, nous proposons aux employeurs qui ne seraient pas soumis à l'obligation de respecter un éventuel accord de branche s'appliquant à leur activité (auquel nous pourrions également répondre par ailleurs, selon les cas) : une réduction de 5% des cotisations pendant 2 ans sur les tarifs publics de notre gamme de couvertures ANI compatibles (hors contrat socle), exception faite des renforts individuels à la charge exclusive du salarié.

www.mutuelledurempart.fr



0970 82 81 80
(appel non surtaxé)

**MUTUELLE DU
REMPART**



LE FUTUR ASSURÉ